



# **DÉLIBÉRATIONS**

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 11 FÉVRIER 2025**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 13 février 2025.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 13 février 2025.

*Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,  
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, M. Laurent GRELLIER,  
Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Pierrette RAGUIN a donné pouvoir à Mme Patricia NARDIN  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à M. Michel BAZANTÉ

Absent :

Mme Laurence DILLON  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Jacques HILAIREAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-02-11/01\_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.12.2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 17.12.2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 7 février 2025

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 17.12.2024.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jacques HILAIREAU



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,  
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, M. Laurent GRELLIER, Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Pierrette RAGUIN a donné pouvoir à Mme Patricia NARDIN  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à M. Michel BAZANTÉ

Absent :

Mme Laurence DILLON  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Jacques HILAIREAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-02-11/02 - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

DROIT DE PREEMPTION :

N°arrêté	Adresse	Références cadastrales	Contenance totale
Urba 2025-0003	65 rue de Fontenay	AD n°200 et 206	431 m <sup>2</sup> et 388 m <sup>2</sup>
Urba 2025-0004	19 Chemin de la tabatière	AE n°231	1.118 m <sup>2</sup>
Urba 2025-0005	5 La Guimardière	AE n°5	15 m <sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 02 2025

ID : 085-218502565-20250212-DEL\_2025\_02\_02-DE

## CONCESSIONS FUNERAIRES

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Nom et prénom	Superficie en m <sup>2</sup>	Carré	Emplacement
05/12/2024	377	BELLIARD Danielle	4	4	4
13/12/2024	378	CHAUVET Gérard	2	4	16
13/12/2024	379	BOBIN-FAVRE Sébastien	2	9	28
13/12/2024	380	GENDET Gérard	2	7	65
13/12/2024	381	GENDET Gérard	2	7	66
13/12/2024	382	GENDET Gérard	2	7	68
13/12/2024	383	GENDET Gérard	2	7	69
13/12/2024	384	GUILLOU Roland	2	1	14
13/12/2024	385	GUILLOU Roland	2	6	63
13/12/2024	386	FAUCONNIER Luc	4	5	8
13/12/2024	387	PENEZ Liliane	2	8	25
13/12/2024	388	BULTEAU Marie-Madeleine	2	1	11
20/12/2024	389	FLEURY Monique	2	7	6
20/12/2024	390	FAUGER Claudie	2	6	12
27/12/2024	391	SAINLAUD Michel	2	6	16
27/12/2024	392	PERROTIN Jocelyne	2	1	56
31/12/2024	393	NOYELLE Ghislain	2	7	51
16/01/2025	394	MAIXENT Fabienne	2	3	30
23/01/2025	395	MANSANDRE Claude	2	10	15
04/02/2025	396	FORT Pascal	2	5	56
04/02/2025	397	HELAOUET Anne	2	5	57
04/02/2025	398	HELAOUET Anne	2	5	95

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE**

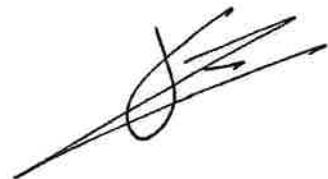
Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

Jacques HILAIREAU



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLOU





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

Étaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,  
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, M. Laurent GRELLIER,  
Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Pierrette RAGUIN a donné pouvoir à Mme Patricia NARDIN  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à M. Michel BAZANTÉ

Absent :

Mme Laurence DILLON  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Jacques HILAIREAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

#### 2025-02-11/03 - ADHESION A L'ASSOCIATION GÉO VENDÉE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GÉO VENDÉE

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en **Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée)** au **1er juillet 2025** en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

### Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, et après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP,

- **PREND ACTE** de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidant de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre,
- **AUTORISE** la commune à devenir dès à présent adhérent de l'Association, et décide par voie de conséquence :
- **DONNE POUVOIR** à M. Francis GUILLON, Maire, titulaire, et M. Jacques HILAIREAU, suppléant, aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,
- **DONNE POUVOIR** à M. Francis GUILLON, Maire, aux fins de signer la convention constitutive du GIP,
- **DÉSIGNE** en tant que représentant de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq M. Francis GUILLON, titulaire, et M. Jacques HILAIREAU suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jacques HILAIREAU



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,  
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, M. Laurent GRELLIER,  
Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Pierrette RAGUIN a donné pouvoir à Mme Patricia NARDIN  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à M. Michel BAZANTÉ

Absent :

Mme Laurence DILLON  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Jacques HILAIREAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-02-11/04 - ACTUALISATION CONVENTION DE REPARTITION DE MISSIONS ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES – INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS(ADS)

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) et notamment son article 62

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la convention du 19 décembre 2022 relative à la répartition de missions actualisée entre la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et la commune de Saint-Michel-le-Cloucq dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Fontenay-Vendée a mis en place un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), permettant ainsi d'organiser l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanisme, allant du dépôt de la demande de l'usager au processus d'instruction. Il se présente sous la forme d'un téléservice accessible à partir du site internet de la Communauté de Communes et des communes concernées dans le périmètre d'instruction du service ADS. L'usager peut toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite

Afin d'éviter un double flux d'instruction (dossiers déposés au format papier et au format numérique), l'instruction dématérialisée était depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 proposée aux communes de +1.500 habitants.

La Communauté de Communes propose d'étendre l'instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Considérant que la mise en place d'une instruction dématérialisée à l'ensemble des communes du périmètre d'instruction du service ADS nécessite l'actualisation de la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié pour l'instruction des autorisations droit des sols ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de répartition de missions actualisée entre la Communauté de Communes et les communes membres dans le cadre de l'instruction des autorisations de droit des sols ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jacques HILAIREAU



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON



CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE \_\_\_\_\_  
ET LA COMMUNAUTE de COMMUNES DE \_\_\_\_\_

**CONVENTION DE REPARTITION DE MISSIONS ENTRE EPCI ET COMMUNES MEMBRES**  
**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DROIT DES SOLS**

**Entre** les soussignés :

La Communauté de Communes \_\_\_\_\_ représentée par son Président,  
\_\_\_\_\_ dûment habilité par délibération communautaire du \_\_\_\_\_, ci-  
après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

**Et :**

La Commune de \_\_\_\_\_ représentée par son Maire,  
\_\_\_\_\_ dûment habilité par délibération communale du \_\_\_\_\_, ci-  
après dénommé "la Commune",

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

La Commune étant dotée \_\_\_\_\_ approuvé le \_\_\_\_\_, son Maire est  
compétent pour délivrer, au nom de la Commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir,  
pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable (art. L.422-1 du code de  
l'urbanisme) et pour délivrer les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 du code de l'urbanisme).

Le Maire confie au service commun « Unité Instruction – Droit des sols » de l'EPCI l'instruction des  
permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels. Le Président de l'EPCI, en qualité de  
chef des services, a inscrit cette charge dans ses statuts par délibération communautaire en date du  
\_\_\_\_\_.

**ARTICLE 1. – OBJET**

La présente convention, prise en application des articles L.5214-16-1 et L.5211-4-2 du code général  
des collectivités territoriales, a pour objet de définir les modalités de travail entre la Commune et  
l'EPCI qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacune des parties ;
- assurent la protection des intérêts communaux et communautaires ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance  
desquels le Maire de la Commune est compétent.

Sont donc exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L.422-1 et R.422-  
1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2. – SERVICE CONCERNÉ**

Le service commun « Unité Instruction – Droit des sols » de l'EPCI, chargé de l'application du droit  
des sols se charge de l'instruction des demandes mentionnées à l'article 3.

Le Maire est signataire des décisions et actes administratifs.

Toutefois, dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés, il pourra prendre, en application  
de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, un arrêté de délégation de signature au chef d'Unité  
Instruction - Droit des Sols de l'EPCI pour l'accomplissement de ces missions. Ce dernier agira sous  
la surveillance et la responsabilité du Maire.

Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges (liste des pièces manquantes, la majoration  
et/ou de la prolongation du délai d'instruction) durant l'instruction et non aux décisions finales.

Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique, cette délégation permettra un  
raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

SLOW

### **ARTICLE 3. - CHAMP D'APPLICATION**

La présente convention s'applique exclusivement à l'instruction des :

- Permis de Construire (PC)
- Permis d'Aménager (PA)
- Permis de Démolir (PD)
- Déclarations Préalables (DP)
- Certificats d'Urbanisme dits "**opérationnel**" (CUb) au sens de l'article L.410-1-b) du code de l'urbanisme.

Sont expressément exclus les certificats d'urbanisme dits "**d'information**" (CUa) au sens de l'article L.410-1-a) du code de l'urbanisme. Ils sont traités directement par la Commune.

La convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis les premiers renseignements effectués auprès du pétitionnaire en passant par la préparation d'arrêté ou d'acte jusqu'à la visite de récolement, voire l'aide aux Communes concernant leurs contentieux relatifs à l'instruction des autorisations droit des sols instruites à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

#### **@ Procédure de Saisine par Voie Electronique et dématérialisation de l'instruction**

Le dépôt et l'instruction peuvent être dématérialisés par téléprocédure via le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

La mise en œuvre de ce téléservice n'exclut pas la possibilité pour l'utilisateur de continuer à faire l'ensemble de ses démarches relatives aux autorisations d'urbanisme, sous format papier.

La communauté de communes a établi les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice, rappelant les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration. Elles précisent le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. Ces CGU sont jointes en annexe. L'acceptation des CGU par l'utilisateur sera un préalable à la recevabilité de ses dépôts de demande par voie électronique.

### **ARTICLE 4. – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE**

**Rappel : Le guichet unique est la commune**

#### **a) Phase préalable au dépôt de la demande :**

Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction et permet aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.

La Commune renseigne sur la constitution du dossier. Elle distribue les imprimés CERFA de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. au b). Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.

La Commune fournira en tant que de besoin, l'imprimé de déclaration d'un prélèvement, forage ou puits.

La Commune délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, Servitudes, PPR, défrichement, **PAC zone inondable...**). Elle distribue les documents opposables de son document d'urbanisme (règlement, documents graphiques, servitudes d'utilités publiques...).

À ce stade, le service commun « Unité Instruction – Droit des sols » peut apporter son concours à La Commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

#### **b) Réception, enregistrement et affichage de la demande :**

Conformément aux dispositions des articles R.410-3 et R.423-1 du code de l'urbanisme, toutes les demandes sont déposées en Mairie ou sur le guichet numérique.

SLO

**Dépôt du dossier version papier**

- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5 et A 423-1 à A423-4 du code de l'urbanisme.
- Enregistrement informatique du dossier sur le logiciel de gestion du droit des sols, mis à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.
- Numérisation des pièces du dossier dans Oxalis
- Affichage en Mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme. Il sera inscrit sur cet avis de dépôt la date d'affichage et la date de retrait du tableau d'affichage.

**Dépôt du dossier version dématérialisée (guichet numérique)**

- La commune accuse réception du dépôt de la demande en ligne, par un Accusé de Réception Electronique (ARE) dans un délai qui ne peut excéder 10 jours ouvrés après l'AEE (Accusé d'Enregistrement Electronique) selon des Conditions Générales (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
- Affichage en Mairie d'un avis de dépôt de la demande de permis ou de la déclaration conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme. Il sera inscrit sur cet avis de dépôt la date d'affichage et la date de retrait du tableau d'affichage.

c) Transmissions du dossier :

**Les transmissions de dossiers papier ne sont plus obligatoires. En revanche, la numérisation de l'ensemble des pièces du dossier dans Oxalis sera impérativement effectuée par la Commune dans la semaine qui suit le dépôt.**

**Dépôt du dossier version papier**

- Les pièces du dossier étant numérisées par les communes, ces dernières n'ont plus l'obligation de transmettre les versions papier au service instructeur
- Numérisation de l'avis du Maire dans Oxalis
- Numérisation des pièces complémentaires dans les 7 jours suivant le dépôt en mairie si elles sont demandées en cours d'instruction.

**Dépôt du dossier version dématérialisée (guichet numérique)**

- La communauté de communes prend connaissance du dépôt d'une demande en ligne à compter de l'Accusé de Réception Electronique (ARE) émis par la commune.
- *Pas de transmission papier*
- Numérisation de l'avis du Maire dans Oxalis

**@ Procédure de Saisine par Voie Electronique et dématérialisation de l'instruction**

Il convient de noter que certaines demandes d'avis ainsi que les transmissions au contrôle de légalité et aux services fiscaux utiliseront les solutions mises en place par l'Etat (PLAT'AU et AVIS'AU) suivant le calendrier de déploiement de ces outils et les modalités pratiques qui seront définies par les services de l'Etat.

d) En cours d'instruction

Dans l'éventualité où le Maire n'aurait pas pris l'arrêté de délégation mentionné à l'article 2, la Commune aura en charge d'assurer la signature et l'envoi des notifications mentionnées à l'article 5 a), à savoir la liste des pièces manquantes la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction pour lesquels le projet de courrier aura été préparé au préalable par le service commun « Unité Instruction – Droit des sols » et soumis au Maire.

La Commune transmettra au service commun « Unité Instruction –Droit des Sols » de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte un exemplaire signé du Maire de la demande de pièces complémentaires et/ou de la prolongation du délai d'instruction.

f) Avis du maire :

La Commune communique, à l'EPCI toutes les instructions nécessaires, au travers de l'avis du maire comprenant notamment :

- les possibilités de desservir le projet en eau, en assainissement et en électricité, en particulier si les réseaux publics concernés nécessitent une extension (art.L.111-4 du Code de l'Urbanisme) ;
- l'état suffisant ou non de la voie de desserte, en particulier si la défense incendie peut être assurée dans de bonnes conditions ;
- la présence éventuelle de bâtiments générateurs de nuisances à proximité ;
- les risques naturels ou technologiques connus et non cartographiés ;
- une appréciation objective sur l'aspect extérieur du projet et sa place dans son environnement naturel ou bâti ;
- s'il y a lieu, l'existence légale des bâtiments existants.

**La transmission de l'avis du Maire numérisé à l'EPCI, comportant des informations essentielles à l'instruction se fera dans un délai ne pouvant excéder 15 jours, pour les déclarations préalables et 21 jours pour les demandes de certificat d'urbanisme et de permis, à compter de la réception en Mairie des demandes d'Autorisations Droit des Sols.**

À défaut de réception d'avis dans ces délais, et après vérification de l'EPCI auprès des services municipaux, la proposition de décision sera faite sur la base d'un avis du Maire réputé favorable. Il sera alors considéré que, le Maire n'ayant pas d'observation à formuler est favorable au projet et que le terrain est desservi dans des conditions satisfaisantes de viabilité, de salubrité et de sécurité.

g) Notification de la décision et suivi :

**Dépôt du dossier version papier**

- Réception, par voie dématérialisée, de la proposition d'arrêté de décision rédigée par le service instructeur
- Instauration de la signature électronique par la mairie si elle le souhaite ou impression de la proposition de décision et signature manuscrite
- Signature de la proposition de décision par l'autorité compétente et envoi au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec les avis et autres pièces du dossier
- Numérisation de l'arrêté signé dans Oxalis
- Numérisation du suivi de chantier (DOC et DAACT) dans Oxalis

**Dépôt du dossier version dématérialisée (guichet numérique)**

- Réception, par voie dématérialisée, de la proposition d'arrêté de décision rédigée par le service instructeur
- Instauration de la signature électronique par la mairie si elle le souhaite ou impression de la proposition de décision et signature manuscrite
- Signature de la proposition de décision par l'autorité compétente et envoi au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec les avis et autres pièces du dossier ou par le guichet numérique.
- Numérisation de l'arrêté signé dans Oxalis

Pour une déclaration préalable, la décision prend la forme d'un arrêté uniquement pour s'opposer aux travaux ou pour imposer des prescriptions, des taxes ou des participations (art. L.424-1 c. urbanisme).

Au cas où le pétitionnaire la demande, la Commune délivrera, à l'issue du délai d'instruction, une attestation de non-opposition.

**ARTICLE 5. - ATTRIBUTIONS DE L'EPCI**

L'EPCI assure l'instruction réglementaire de la demande, sur la base des pièces numérisées par la Commune ou déposées par voie dématérialisée par les usagers, jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

SLO

Dans ce cadre, elle assure les tâches dématérialisées suivantes :

a) Phase de l'instruction :

- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles.
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré.
- Consultation des personnes publiques, services ou commissions nécessaires autres que ceux déjà consultés par la Commune lors de la phase du dépôt de la demande (ex : Commissions sécurité et accessibilité...). L'EPCI agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, l'EPCI l'informe de tout élément de nature à entraîner un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.
- Numérisation des avis reçus de manière non dématérialisée

**Les tâches ci-après ne seront assurées par l'EPCI qu'à la condition que la COMMUNE ait pris l'arrêté de délégation mentionnée supra à l'article 2. Dans le cas contraire, elle assurera ces tâches comme il est dit à l'article 4 d)**

- Notification au pétitionnaire, en tant que de besoin, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou, dans le cas prévu par l'article R.423-48, par courrier électronique, de la liste des pièces manquantes ou de la majoration et/ou de la prolongation du délai d'instruction, avant la fin du 1er mois.
- Transmission immédiate au Maire d'une copie de ces notifications

b) Phase de la décision et suivi :

- Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du Maire et des autres avis recueillis.
- Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'ABF rend un avis négatif conforme que le Maire décide de contester auprès du préfet de région.
- Pour les déclarations préalables, un arrêté sera proposé uniquement dans les cas d'opposition et de non opposition, assorties de prescriptions particulières ou d'indications de taxes et participations.
- Transmission du projet de décision à la commune dans les délais réglementaires

## **ARTICLE 6. – ÉCHANGES ENTRE L'EPCI ET LA COMMUNE**

Documents d'urbanisme applicables :

La Commune fournira également toutes les décisions relatives au droit des sols : taxes et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes, ...

Cette communication se fera sur support papier et numérique (Cdrom, USB). Le dossier papier transmis à l'EPCI sera l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture, comprenant toutes les pièces graphiques et littérales.

De plus, pour la partie cartographique, la Commune se rapprochera du service de l'EPCI chargé du Système d'Information Géographique (SIG) pour convenir des modalités de transmission des données numériques qui devront se faire sous un format SIG (shp, mif/mid...).

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la Commune, l'EPCI et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.

Les relations entre la Commune et l'EPCI devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction ou son insertion paysagère pour lesquels l'interprétation du Maire est prépondérante. En tant que de besoin, l'EPCI pourra demander au Maire de compléter son avis par ses éléments d'appréciation.

Dans des cas très exceptionnels, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale.

L'EPCI proposera toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la réglementation, la meilleure sécurité juridique.

**Si la Commune n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision comme elle l'entend sans pouvoir demander à l'EPCI de modifier son avis.**

Dans cette hypothèse, l'EPCI pourra apporter ses conseils sur la forme et non sur le fond.

#### **ARTICLE 7. – RÉCEPTION DU PUBLIC**

La Commune opère un premier renseignement du public dans la phase de préparation du projet notamment en distribuant les formulaires, les éléments du document d'urbanisme, les réseaux....

L'EPCI renseigne le pétitionnaire lorsque le projet nécessite une étude plus poussée en phase de préparation.

L'EPCI est l'interlocuteur privilégié pendant la phase d'instruction jusqu'au contrôle de conformité. Le pétitionnaire peut, si besoin, solliciter un rendez-vous avec l'instructeur en charge du dossier.

Lors de la phase de réalisation, l'EPCI rencontre le pétitionnaire pour toutes les opérations de contrôle de conformité, sans préjudice des compétences dont dispose le Maire en la matière.

#### **ARTICLE 8. – LITIGES**

Dans l'hypothèse où la Commune serait partie dans un contentieux indemnitaire relatif à un permis, une déclaration ou un certificat d'urbanisme opérationnel ayant été instruit par l'EPCI, elle renonce à appeler cette dernière en garantie.

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés supra à l'article 3 sont assurées et prises en charge financièrement par la Commune.

Toutefois, à la demande de la Commune et sauf désaccord motivé du président de l'EPCI, le service mentionné supra à l'article 2 pourra apporter à cette dernière son concours technique et administratif à l'instruction des recours gracieux et contentieux, dans la limite de sa charge de travail. Ce concours aura pour objet de développer les arguments de défense de la Commune.

Toutefois, l'EPCI se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par elle en tant que service instructeur ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la Commune.

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

#### **ARTICLE 9. - CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES**

La Commune est seule responsable de l'archivage de ces dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

L'EPCI assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés à la Commune en application de l'article R.1614-20 du code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

#### **ARTICLE 10. - CONDITIONS FINANCIÈRES**

Il est convenu et accepté par les deux parties que ce service ne sera pas assuré gratuitement. Le pacte financier permettra de mettre en place un remboursement de la Commune pour la prise en charge du fonctionnement du Service mutualisé « Unité Instruction - Droit des Sols ».

L'EPCI assure la maintenance et la mise à jour des logiciels de gestion du droit des sols.

La Commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre l'EPCI et la Commune.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_, en \_\_\_\_\_ exemplaires.

Pour l'EPCI,  
**Le Président,**

Pour la Commune,  
**Le Maire,**

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le   
ID : 085-218502565-20250212-DEL\_2025\_02\_04-DE



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13.02.2025

ID : 085-218502565-20250212-DEL\_2025\_02\_05-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

### Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,  
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, M. Laurent GRELLIER, Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

### Pouvoir :

Mme Pierrette RAGUIN a donné pouvoir à Mme Patricia NARDIN  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à M. Michel BAZANTÉ

### Absent :

Mme Laurence DILLON  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

### Secrétaire :

M. Jacques HILAIREAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-02-11/05 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 DE SERVICES AUX FAMILLES – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FONTENAY VENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12\_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT que chaque Convention territoriale globale permet les partenariats financiers avec la Caf et indique les objectifs de travail pour répondre aux enjeux de territoire ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale 2020-2024 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de travail inscrits dans la Convention territoriale globale 2025-2029 permettent la continuité des partenariats financiers, des bonus pour les actions nouvelles et l'appui technique de la Caf ;

CONSIDÉRANT que la Convention territoriale globale 2025-2029 est en adéquation avec le travail des élus depuis 1 an pour préciser ses axes suivants :

- Axe 1. Accompagner le développement des services
- Axe 2. Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant
- Axe 3. Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité.
- Axe 5. Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires
- Axe 6. Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement

Il est :

- Proposé que la Convention territoriale globale couvre les années 2025 à 2029,
- Rappelé que les prestations de service de la Caf et les subventions se répartissent de la façon arrondie suivante :

	2024
Pays de Fontenay-Vendée	500 000 €
Collectivités et associations du Pays de Fontenay-Vendée	400 000 €
Allocations aux familles	2 000 000 €
<b>Total général</b>	<b>2 900 000 €</b>

\* \*  
\*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention territoriale globale 2025-2029 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée avec la Caisse d'Allocations Familiales,
- **AUTORISE** M.le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire de séance,

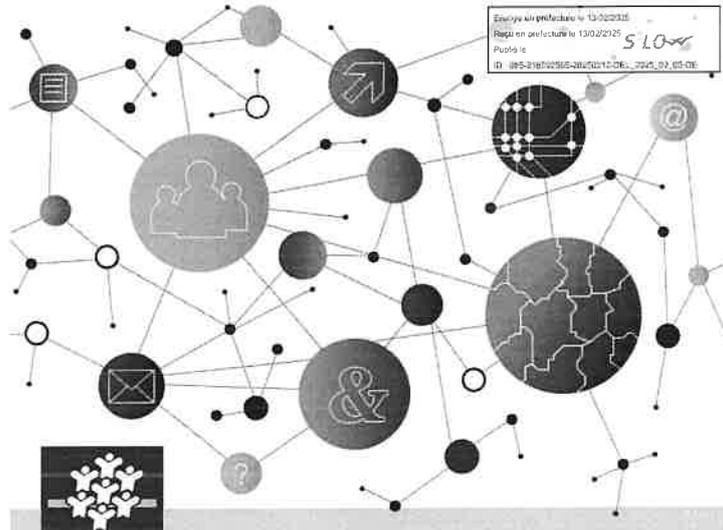
Jacques HILAIREAU



Pour extrait conforme  
Le Maire,

Francis GUILLON





# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE  
2025 – 2029



Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le 5/10/25  
ID: 005-2163025-6-202512-DEL-2025-02-05-DE

## Table des matières

<b>Les signataires de la convention</b> .....	4
<b>PRÉAMBULE</b> .....	6
La CAF.....	6
Le Pays de Fontenay-Vendée.....	7
<b>Article 1 : Objet de la convention territoriale globale</b> .....	7
<b>Article 2 : Champs d'intervention de la Caf</b> .....	7
<b>Article 3 : Champs d'intervention du Pays de Fontenay-Vendée et des communes signataires</b> .....	8
<b>Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins</b> .....	11
Axe 1 : Accompagner le développement des services.....	11
Axe 2 : Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant.....	11
Axe 3 : Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes.....	11
Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité.....	11
Axe 5 : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenariales.....	12
Axe 6 : Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement.....	12
<b>Article 5 : Engagements des partenariales</b> .....	12
<b>Article 6 : Modalités de collaboration</b> .....	12
<b>Article 7 : Échanges de données</b> .....	13
<b>Article 8 : Communication</b> .....	13
<b>Article 9 : Évaluation</b> .....	13
<b>Article 10 : Durée de la convention</b> .....	14
<b>Article 11 : Exécution formelle de la convention</b> .....	14
<b>Article 12 : La fin de la convention</b> .....	14
- Résiliation de plein droit avec mise en demeure.....	14
- Résiliation de plein droit sans mise en demeure.....	14
- Résiliation par consentement mutuel.....	14
- Effets de la résiliation.....	14
<b>Article 13 : Les recours</b> .....	14
- Recours contentieux.....	14
<b>Article 14 : Confidentialité</b> .....	15
<b>Annexes</b> .....	17
Annexe 1 : Diagnostic partagé.....	17
Les communes du Pays de Fontenay-Vendée.....	17
La population légale des communes en vigueur à compter du 1er janvier 2025 - date de référence statistique : 1er janvier 2022 (source Insee).....	18
Le taux d'activités des femmes au Pays de Fontenay-Vendée.....	19
Les services petite enfance en Sud Vendée.....	19
L'attractivité du territoire en fonction des lieux d'accueil.....	20
Le nombre prévisionnel de places à créer pour les moins de 3 ans.....	20
L'évolution des 3-17 ans sur le Pays de Fontenay-Vendée.....	21
Les extraits du diagnostic jeunesse :.....	21
L'enquête du Réaap groupe projet numérique.....	23
L'étude Parlons Spon sur le territoire.....	24
Les analyses des quotients familiaux des utilisateurs des services par rapports aux quotient des familles du territoire.....	24
Annexe 2 : Equipements et services enfance jeunesse gérés par les collectivités locales (en décembre 2024).....	25
Annexe 3 : Fiches action.....	26
Axe 1 : Accompagner le développement des services.....	27

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le 5/10/25  
ID: 1185-218710055-20241110-DEL\_2024\_12\_86-DC

1.1. Mettre en place le Service Public Petite enfance	32
1.2. Définir et entretenir une culture commune	32
Axe 2. Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant	32
2.3. Veiller à l'accessibilité des structures périscolaires et extrascolaires (géographique et financière)	32
2.4. Participer à la promotion de l'offre culturelle et sportive	34
Axe 3. Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes	36
3.5. Être acteur pour l'insertion professionnelle	36
3.6. Sensibiliser à l'utilisation du numérique et à l'accès aux droits	38
3.7. Guider les jeunes vers la mobilité	40
Axe 4. Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité	42
4.8. Poursuivre les actions de parentalité et la valorisation des services existants	42
4.9. Étudier la faisabilité de prise de compétence intercommunale du LAEP	45
Axe 5. Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires	47
5.10. Veiller à l'inclusion pour chacune des actions	47
5.11. Déployer des actions de solidarité	49
Axe 6. Renforcer l'engagement pour l'environnement	51
6.12. Poursuivre les actions pour la qualité de l'air au sein des structures	51
6.13. Poursuivre et développer les actions en partenariat pour l'environnement	53
Annexe 4 : Modalités de fonctionnement de la gouvernance et schéma de coopération	56
La gouvernance	56
Le schéma de coopération	57
Annexe 5 : Évaluation	58
Annexe 6 : Compte-rendu du Copil Ctg de décembre 2024	60
Annexe 7 : Délibérations du conseil communautaire en date du 27 janvier 2025 et des communes membres	78

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le 5/10/25  
ID: 1185-218710055-20241110-DEL\_2024\_12\_86-DC

#### Les signataires de la convention

### CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

#### Entre :

La Caisse d'Allocations Familiales de Vendée représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Michel PEZAS et par sa Directrice, Madame Sylvie GUEDON, dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

#### Et

La communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée, représentée par son Président Monsieur Ludovic Hocbon dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire n° 2024-367 en date du 27 janvier 2025 ;

ci-après dénommée « la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée » ;

#### Et

La commune de Aulnay-sur-Vendée, représentée par son Maire Dominique Galineau dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Bourneau, représentée par son Maire Gerard Guinard dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Doix Les Fontaines, représentée par son Maire Lionel Pageaud dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Fontenay-le-Comte, représentée par son Maire Ludovic Hocbon dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Foussais-Payré, représentée par son Maire Jean-Marie Arnaudeau dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune du Langon, représentée par son Maire Alain Bienvenu dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune des Velluire-Sur-Vendée, représentée par son Maire Laurent Dupas dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de l'Herménault, représentée par son Maire Yves Germain dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Longèves, représentée par son Maire Roger Marol dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de L'Orbré, représentée par son Maire Noëlla Lucas dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

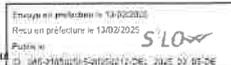
La commune de Marsais-Sainte-Radégonde, représentée par son Maire Thérèse Fromagel dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Mervin, représentée par son Maire Joel Bobineau dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Montreuil, représentée par son Maire Daniel Rideaud dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Mouzeuil-Saint-Martin, représentée par son Maire Anne-Marie Coulon dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Petosse, représentée par son Maire Yves-Marie Boucher dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;



La commune de Pissotte, représentée par son Maire Michel Savineau dûment autorisé par délibération de son conseil municipal n jointe en annexe;

La commune de Poullé, représentée par son Maire Dominique Mazoué dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe;

La commune de Saint-Cyr-des-Gâts, représentée par son Maire Francis Rivière dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal n jointe en annexe;

La commune de Saint-Laurent-de-la-Salle représentée par son Maire Sébastien Roy dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe;

La commune de Saint-Martin-de-Fraigneau représentée par son Maire Michel Pouzet dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe;

La commune de Saint-Martin-des-Fontaines représentée par son Maire Philippe Hernandez dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Saint-Michel-le-Claucq représentée par son Maire Francis Guillon dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe;

La commune de Saint-Valérien représentée par son Maire Cécile Boucher dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Sérigné représentée par son Maire Yves Baudry dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

La commune de Vouzant représentée par son Maire Xavier Philippot dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal jointe en annexe ;

ci-après dénommée « les communes signataires » ;

ci-après dénommée ensemble « les parties » ;

Il est visé ce qui suit :

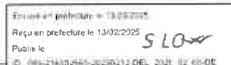
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;



## PRÉAMBULE

### La CAF

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation. Conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Veritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire avec :

- Ses caractéristiques territoriales – cf. Diagnostic de territoire en Annexe 1.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes - cf Diagnostic de territoire en Annexe 1 et liste des équipements et services en Annexe 2.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le 13/02/2025  
SLOW

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions en matière d'accueil des enfants, de l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits et aux services et à leur accompagnement en Annexe 3.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs - cf plan d'actions en Annexe 3.

### Le Pays de Fontenay-Vendée

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée regroupe 25 communes autour d'une ville-centre, Fontenay-la-Comte, qui rassemble près de 40% de la population de l'EPCI.

Sous-préfecture de Vendée, Fontenay-la-Comte est un pôle d'attractivité important et structurant dans le secteur.

Les communes membres du Pays de Fontenay-Vendée signataires représentent un lien avec les habitants du territoire, essentiel pour répondre au mieux aux besoins de la population et à la mise en œuvre d'une politique sociale de proximité.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales définies dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

### Article 1 : Objet de la Convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Pays de Fontenay-Vendée à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et/ou sur les communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

### Article 2 : Champs d'intervention de la Caf

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée s'appuient sur les orientations suivantes :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant et améliorer son efficacité en luttant contre les inégalités sociales ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à renforcer leurs compétences éducatives ;
- Développer l'accès aux droits et aux services.

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le 13/02/2025  
SLOW

### Article 3 : Champs d'intervention du Pays de Fontenay-Vendée et des communes signataires

La Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

La Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée exerce de plein droit, conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes (extraît des statuts visés en préfecture).

#### 5.1. GROUPES DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

6° Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-B du code général des collectivités territoriales sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

#### 5.2. GROUPE DE COMPÉTENCES POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D' INTERÊT COMMUNAUTAIRE

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2° Politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

2 bis° Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

3° Création, aménagement, et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

#### 5.3. GROUPES DE COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

##### 5.3.1 En matière d'actions touristiques

- La création, le balisage, l'entretien, la communication des sentiers de randonnées limités aux boucles pédestres, équestres et de vélo répondant aux critères suivants :

c) Tendre vers moins de 40 % de goudron agglomération comprise, afin que l'itinéraire soit reconnu comme étant de qualité par la FFRP (label Promenade et Randonnée - PR) et

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le 13/02/2025

inscriptible au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Loisirs géré par le Conseil Départemental. Si un itinéraire proposé est complémentaire de l'offre existante, ratombée sur l'économie locale (bar, supérette, boulangerie...) sans respecter ce critère, il pourra tout de même être reconnu.

- o Être une boucle ou une liaison permettant de rejoindre un itinéraire existant.
- o Présenter un intérêt patrimonial et paysager.
- o Être complémentaire de l'offre existante, en termes de distance et de localisation.
- o Privilégier les passages sur voies publiques. Lors de passages sur voies privées, les conventions de droit de passage doivent être à jour.
- o Ceux dont les communes ont émis un avis favorable pour transfert.

#### 5.3.2 En matière d'enfance jeunesse

- L'étude, la création, l'aménagement et la gestion de maisons de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueil, relais assistantes maternelles, accueil de loisirs.
- La gestion et l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire au sein de ces mêmes accueils de loisirs :
  - o Espace Elan à L'Herminault,
  - o Les Écureuils à Pissotte,
  - o Graine de soleil, l'Espace junior et les Moulins enchantés à Fontenay-le-Comte,
  - o Les Coquelicots à Mouzeuil-Saint-Martin,
  - o Les P'tits Loups à Doix-lès-Fontaines,
  - o L'Arc en ciel à Saint-Martin-de-Fraigneau,
  - o Le 1000 Pattes à Foussais-Payré.
- La gestion et l'organisation de séjours de vacances et de séjours courts.

#### 5.3.3 En matière culturelle et sportive

- La promotion du territoire communautaire par l'organisation et le soutien à l'organisation de manifestations sociales notamment en matière culturelles et sportives à l'échelle de la communauté.
- La coordination du réseau de lecture publique.

#### 5.3.4 En matière de prévention

- Les actions de prévention en matière d'éducation routière.
- Les actions en matière d'éducation à la natation dans le 1er degré et pour l'ensemble des jeunes handicapés.
- La contribution au SDIS par le versement du contingent incendie.
- Les études et actions dans le domaine de la santé et de la prévention.

#### 5.3.5 En matière d'Emploi - Formation - Insertion

- La construction, l'aménagement et la gestion de bâtiments favorisant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- Les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.
- Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance.
- Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emploi.

#### 5.3.6 En matière de communications électroniques

- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 en précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts communaux.
- La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le 13/02/2025

décision de l'ARCEP n° 2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de sur transmission de ces points de raccordements mutualisés.

- Le financement, seul ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.
- La réalisation et l'exploitation de réseaux de communication électroniques situés en aval des points de mutualisation, plus particulièrement en ce qui concerne leur zone arrière, tels que ces points et zones sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses.

#### 5.3.7 Gestion des ressources aquatiques

- La création, la restauration et l'entretien des réseaux hydrauliques principaux d'intérêt collectif du marais.
- L'entretien et la restauration des cours d'eau principaux alimentant le marais.
- La création, la restauration et l'entretien des ouvrages hydrauliques d'intérêt collectif présents en travers du réseau hydrographique de sa compétence ou bien constitutif de celui-ci, et directement nécessaire à son exploitation.
- La gestion, l'aménagement et l'entretien des ouvrages, digues et réseaux de défense contre les inondations et contre la mer, y compris sur le domaine public maritime.
- La mise en place et l'exploitation des dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable), la gestion écologique des zones humides et milieux aquatiques.
- La maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration, d'entretien et de suivi ultérieur d'aménagement de cours d'eau concernant le bassin versant du Lay, d'ouvrages hydrauliques, ainsi que les études s'y rapportant.
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

#### 5.3.8 Réseaux publics de chaleur

- Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

#### 5.3.9 Mobilité

- La Communauté se dote de la compétence « mobilité » conformément à la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

#### 5.3.10 Crématorium

- Construction, gestion et exploitation d'un crématorium.

#### 5.3.11 Divers

- Le Conseil Communautaire est compétent pour le compte de ses communes membres pour, dans le respect des engagements internationaux de la France, mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

## Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé et des réflexions des groupes de travail prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire.

En effet, au cours de la première Convention territoriale globale 2020-2024, les élus se sont mobilisés avec les partenaires et les acteurs de proximité pour faire grandir la politique sociale. Les évaluations et les rencontres préparatoires à l'élaboration de la Convention territoriale globale 2025-2029 ont permis de constater les évolutions positives de la qualité des services mais aussi des thématiques à approfondir.

Ainsi, 6 axes ont été définis :

### Axe 1. Accompagner le développement des services

Cet axe fait suite aux travaux du groupe petite enfance en 2024 et aux échanges lors de la conférence des Maires en novembre 2024.

- 1.1 Mettre en place le Service Public Petite enfance
- 1.2 Définir et entretenir une culture commune

### Axe 2. Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant

Cet axe dans la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF fait référence aux activités péri et extrascolaires. Elle peut s'élargir à toutes les activités en considérant la sensibilisation à l'accessibilité financière et géographique sur le territoire. L'accessibilité pour les enfants en situation de handicap est abordée dans l'axe 5.

- 2.3 Veiller à l'accessibilité des structures péri et extrascolaires (géographique et financière)
- 2.4 Participer à la promotion de l'offre culturelle et sportive

### Axe 3. Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes

Bien grandir au Pays de Fontenay-Vendée signifie continuer à accompagner l'enfant et sa famille vers son émancipation en tant que jeune adulte et dans ses futurs choix professionnels.

Les associations, les institutions du territoire et les partenaires sont également présents sur cet axe qui nécessite toujours de l'investissement humain.

- 3.5 Être acteur pour l'insertion professionnelle
- 3.6 Sensibiliser à l'utilisation du numérique et à l'accès aux droits
- 3.7 Guider les jeunes vers la mobilité

### Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité.

En tant que parents, la conciliation des vies sociale, professionnelle et familiale n'est pas toujours aisée dans toutes les étapes de la vie, de la naissance de l'enfant jusqu'à son autonomie. Le Pays de Fontenay-Vendée s'engage à continuer à soutenir la parentalité.

- 4.6 Poursuivre les actions de parentalité et la valorisation des services existants
- 4.9 Étudier la faisabilité de prise de compétence intercommunale du LAEP

### Axe 5. Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion en lien avec les partenaires

Axe également essentiel du CPOG, le Pays de Fontenay-Vendée choisit de créer un axe spécifique pour poursuivre cette prise de conscience sur l'importance de l'inclusion et de la solidarité.

- 5.10 Veiller à l'inclusion pour chacune des actions
- 5.11 Déployer des actions de solidarité

### Axe 6. Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement

Ce sujet est un axe prioritaire pour permettre à l'enfant de grandir dans un environnement sain et d'en prendre conscience.

- 6.12 Poursuivre les actions pour la qualité de l'air au sein des structures
- 6.13 Poursuivre et développer les actions en partenariat

## Article 5 : Engagements des partenaires

La Caf de la Vendée, la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée et les communes membres signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf, des établissements publics de coopération intercommunale et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

À l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements dédiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par l'établissement public de coopération intercommunale et/ou la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

## Article 6 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

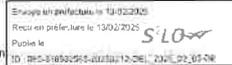
Ce comité est composé de représentants de la Caf et de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;

<sup>1</sup> Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Les modalités de fonctionnement figurent en annexe 4 de la présente convention.

#### Article 7 : Échanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

#### Article 8 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### Article 9 : Evaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avance de la mise en œuvre de la CIG, lors des revues du plan d'actions. Les Indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'Annexe 5 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation dans l'annexe 5.



#### Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029.

#### Article 11 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaut sur le titre.

#### Article 12 : La fin de la convention

##### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

##### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

##### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

##### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

#### Article 13 : Les recours

##### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Article 14 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Fontenay-le-Comte, le lundi 27 janvier 2025.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 15 pages et 7 annexes énumérées dans le sommaire.

<b>La Caisse d'Allocations Familiales de La Vendée</b>		<b>La Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée</b>
La Directrice, Mme Sylvie GUEDON	Le Président, M. Michel PEZAS	Le Président, Ludovic HOCBON
<b>La commune de Auchay-Sur-Vendée</b>		<b>La commune de Bourneau</b>
Dominique Gâtineau		Gerard Guimard
<b>La commune de Dolx Les Fontaines</b>		<b>La commune de Fontenay-le-Comte</b>
Lionel Pageaud		Ludovic Hocbon
<b>La commune de Foussais-Payré</b>		<b>La commune du Langon</b>
Jean-Marie Arnaudeau		Alain Bienvenu
<b>La commune de Veilluire-Sur-Vendée</b>		<b>La commune de l'Herminaut</b>
Laurent Dupas		Yves Germain
<b>La commune de Longèves</b>		<b>La Commune de L'Orbrie</b>
Roger Marot		Noëlla Lucas
<b>La commune de Marsais-Sainte-Radegonde</b>		<b>La commune de Mervent</b>
Therèse Fromaget		Joel Bobineau

<b>La commune de Montreuil</b>		<b>La commune de Moutiers-Saint-Martin</b>
Daniel Rideaud		Anne-Marie Coulon
<b>La commune de Petosse</b>		<b>La commune de Pissotte</b>
Yves-Marie Boucher		Michel Savineau
<b>La commune de Pouillé</b>		<b>La commune de Saint-Cyr-des-Gâts</b>
Dominique Mazoue		Francis Rivière
<b>La commune de Saint-Martin-de-Fraigneau</b>		<b>La Commune de Saint-Martin-des-Fentaines</b>
Michel Pouzet		Philippe Hernandez
<b>La commune de Saint-Michel-le-Cloucq</b>		<b>La commune de Saint-Valérien</b>
Francis Gullon		Cécile Boucher
<b>La commune de Sérigné</b>		<b>La Commune de Vouvant</b>
Yves Baudry		Xavier Philippot



Le taux d'activités des femmes au Pays de Fontenay-Vendée

Comparaison territoriale du taux de femmes CAF actives par tranche d'âge des enfants en 2022			
Taux des femmes Caf actives	Fontenay-le-Comte	Pays de Fontenay-Vendée	Vendée
Avec enfants de moins de 3 ans	63,90%	79,20%	86,20%
Avec enfants de moins de 4 ans	66,80%	80,10%	86,80%
Avec enfants de moins de 6 ans	70,80%	82,10%	88,10%

Source: CAF de la Vendée

On s'intéresse à l'activité des femmes puisqu'aujourd'hui ce sont les femmes qui semblent en majorité garder les enfants en l'absence de mode d'accueil ou par choix. Le taux de femmes actives au Pays de Fontenay-Vendée est en deçà de la moyenne vendéenne. Les modes d'accueil ne sont certainement pas l'unique explication. Pourtant, l'on constate une chute du taux d'activité des femmes pendant les années de lutte contre la pandémie, les enfants ne pouvaient être accueillis hormis ceux des personnels soignants (cf le Relais de l'Info).

Les services petite enfance en Sud Vendée

	Pays de Fontenay-Vendée	Sud Vendée Littoral	Vendée Sèvre-Autise	Pays de la Châtaigneraie
Nombre enfants < 3 ans en 2022 (Caf)	822	1311	355	322
Densité population Insee 2021	76	59	54	49
Nombre communes	25	43	15	14
Nombre assistants maternels en 2022 (Caf)	141	249	74	64
Dont nombre Maisons d'assistants maternels	6 (3 en projet)	11	5 (1 en projet)	3 (3 en projet)
Nombre Assistants maternels pour 100 enfants < 3 ans en 2022	17	19	21	20
Nombre micro-crèches	1	2	2	4
Nombre crèches	1	2	1	1
Capacités d'accueil PSU totale des crèches et micro-crèches	36 (dont 12 en PAJE)	177 (dont 77 places en PAJE)	50	64
Nombre de places en accueil collectif pour 100 enfants < 3 ans	4	14	12	14
Nombre Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances et le mercredi, à partir de la scolarisation, donc vers 2,5 ans au plus tôt.	8 Accueils avec possibilité d'accueillir 270 enfants de < 6 ans	11, avec possibilité d'accueillir 333 enfants de < 6 ans	1, avec possibilité d'accueillir 70 enfants de < 6 ans	5, avec possibilité d'accueillir 65 enfants de < 6 ans
Nombre RPE	3 RPEI en itinérance sur 14 communes	1	1 RPEI en itinérance sur 12 communes	3 RPEI en itinérance sur 12 communes
Nombre de postes en emploi temps plein en Relais petite enfance	1,60 ETP	2,4 ETP + 0,5 ETP administratif	1 ETP	1 ETP

On note la baisse conséquente au fil des ans du nombre d'assistants maternels sur le territoire. Par ailleurs on constate que le nombre de places d'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans est de 4 pour 100 enfants contre des moyennes entre 12 et 14 % chez les Communautés de communes voisines.

L'attractivité du territoire en fonction des lieux d'accueil

Lieux de garde des enfants et attractivité du territoire (différence entre le nombre d'enfants qui sont accueillis dans une commune mais n'y résident pas (flux entrant), et ceux domiciliés dans une commune mais accueillis ailleurs (flux sortant))	Pays de Fontenay-Vendée	Vendée
Nombre d'enfants gardés sur le territoire quel que soit leur lieu de résidence (a+c)	549	11300
Nombre d'enfants gardés résidant sur le territoire quel que soit leur lieu de garde (a+b)	574	11375
Nombre d'enfants du territoire gardés dans leur commune (a)	273	7152
Nombre d'enfants du territoire gardés hors de leur commune de résidence-flux sortant (b)	285	3871
Nombre d'enfants du territoire résidant hors de leur commune de garde-flux entrant (c)	275	3940
Attractivité du territoire : flux entrant-flux sortant (c-b)	-10	69

Source : CNAF, CCMSA et Acoess-Centre Pajemploi, IMAJE

Pour le Pays de Fontenay-Vendée le solde est négatif, le nombre d'enfants qui sortent du territoire pour être gardés est donc supérieur à ceux qui y entrent pour être gardés. La garde effective sur le territoire est donc réduite d'autant.

Le nombre prévisionnel de places à créer pour les moins de 3 ans

Données du territoire Pays Fontenay-Vendée

	Nombre enfants < 3 ans	Place PSU	Nouvelles places PSU	Place PAJE	Place scolarisation 2 / 3 ans	Nbre AM actives	Nbre places AM	Taux de couverture
Taux de couverture 2021								68,1%
Etat des lieux au 31/12/2023	988	24		12	49	132	489	59%
Prévision 2024	1025	24		12	51	125	477	55%
Prévision 2025	1064	24	24*	12	53	119	463	52%

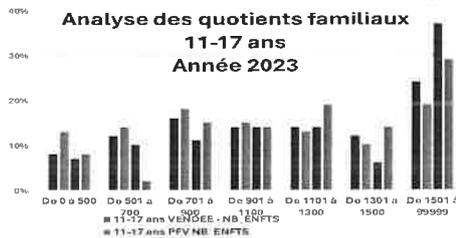
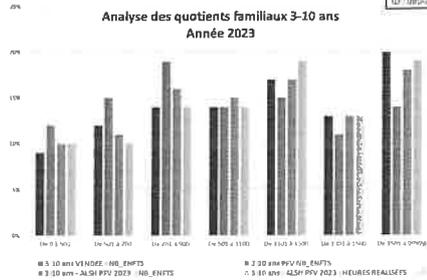
Place à créer pour atteindre 80% en 2025 : 299

Le nombre de places préconisé tout mode d'accueil confondu pour 2025 est de 299 dans l'optique de couvrir le territoire à hauteur de 80%. Cet objectif est national, conseillé par la CNAF et présenté par la CAF lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de groupe de travail petite enfance en mars 2024.





Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
 Reçu en préfecture le 13/02/2025  
 Publié le 13/02/2025  
 ID : 1105-21832585-20250213-DE-227\_02\_05-DE



**Annexe 2 : Équipements et services enfance jeunesse gérés par les collectivités locales (en décembre 2024)**

Les équipements enfance jeunesse (hors établissements scolaires) gérés par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée sont listés dans les statuts à l'Article 3.

Les équipements de la ville de Fontenay-le-Comte sont le LAEP La Capucine, la Crèche multi accueil la Farandole, l'accueil jeunes Le Forum jeunes, un Point information jeunesse.

Accueils périscolaires déclarés : Fontenay-le-Comte, Longèves, Foussais-Payré, Pissotte, Saint-Martin-de-Fraigneau.

PEDT : Fontenay-le-Comte, Foussais-Payré, Pissotte, Saint-Martin-de-Fraigneau.

Associations 1901 « loyers de jeunes sans animateur professionnel » : Bourneau, Foussais-Payré, Petosse.

Conseil municipal des enfants : Bourneau, Fontenay-le-Comte.

City stade : Bourneau ; Longèves (terrain multisports) ; Doix les Fontaines ; Fontenay-le-Comte (x2) ; L'Herminault ; Mouzeuil-Saint-Martin ; Petosse ; Pissotte ; Saint-Cyr-des-Gâts ; Sérigné ; Vouvant ; Les Velluire-sur-Vendée ; Saint-Michel-le-Cloucq, Mervent).

Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
 Reçu en préfecture le 13/02/2025  
 Publié le 13/02/2025  
 ID : 1105-21832585-20250213-DE-227\_02\_05-DE

**Annexe 3 : Fiches action**

Suite à l'évaluation des actions passées, aux enquêtes avec les acteurs du territoire (élus, professionnels, partenaires, familles), 6 axes prioritaires ont été déclinés en 13 fiches actions.

Un coordinateur sera nommé référent sur chaque fiche action, considérant qu'être référent n'est pas l'équivalent d'être pilote d'une action, ceci pour ne pas annihiler les initiatives locales mais au contraire pour les encourager.

Les fiches action pourront connaître des adaptations en fonctions des résultats en cours de Convention, en fonction de nouveaux paramètres susceptibles de modifier la liste des partenaires. La liste des partenaires n'est pas exhaustive.

Les fiches actions présentées ci-dessous restent générales. Chaque modalité de mise en œuvre pouvant devenir un projet à part entière nécessitant ses propres objectifs détaillés ainsi que ses moyens humains, matériels et financiers.





specimen. ne pas signer

**Axe 2. Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant**  
**2.3. Veiller à l'accessibilité des structures péni et extrascolaires (géographique et financière)**

**Diagnostic initial :**  
Les élus veillent lors des commission enfance jeunesse à l'accessibilité financière de ses structures péni et extrascolaires. Une évolution notable se remarque depuis 5 ans pour permettre aux familles les moins aisées et aux familles aux revenus médians de mieux accéder aux accueils de loisirs sans hébergement. Ces efforts peuvent être communiqués pour susciter l'intérêt du cercle vertueux de l'accessibilité auprès des collectivités. Les séjours de vacances et les activités envers les 11-13 ans sont utilisés avec un certain déséquilibre par rapport aux revenus des familles. Ce point à améliorer empêché de fait une mixité sociale. La Communauté de communes veille à chacune de ses nouvelles compétences à ce que ses services soient accessibles géographiquement. Outre la répartition géographique des activités sur tout le territoire, ce point rejoindra évidemment celui de la mobilité.

<b>Public cible :</b> Tout organisateur d'activités participant à l'épanouissement de l'enfant.	<b>Dates réalisations principales :</b> Récurrences annuelles
----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

- Objectifs opérationnels :**
1. Sensibiliser à l'importance de l'accessibilité tarifaire et géographique des différents organisateurs sur le territoire.
  2. Mettre en adéquations les facteurs socio-économiques et les tarifs des services.
  3. Poursuivre la communication sur les dispositifs existants pour accéder aux séjours de vacances.
  4. Continuer à promouvoir les accueils de loisirs pour leur plus-value éducative

**Modalités de mise en œuvre :**  
Veiller à l'analyse socioéconomique du territoire.  
Faire remonter les témoignages du terrain.  
Observer les déplacements des familles et relier le thème à celui de la mobilité.  
Poursuivre la communication.

**Services mobilisés et responsables de l'action :**  
Le service enfance jeunesse.  
Référents de l'action : Coordinateurs enfance jeunesse et séjours du Pays de Fontenay-Vendée.

**Résultats attendus :**  
Une harmonie et une mixité sociale des utilisateurs des activités.



**Partenaires sollicités :**

Les bibliothèques, la médiathèque, les associations culturelles, les dispositifs tels que Lire et faire lire, Le Prix départemental des jeunes lecteurs vendéens, les organisateurs d'événements culturels, L'éducation nationale.

**Indicateurs d'évaluation :**

Offre associative source MDAV,  
Statistiques en évolution par rapport à l'étude parlons sport,  
Origines géographiques des inscriptions aux activités culturelles.

**Notes :**

Blank lines for notes.

**Axe 3. Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes**

**3.5. Etre acteur pour l'insertion professionnelle**

**Diagnostic initial :**

Pour accompagner les adolescents vers leur autonomie en tant que jeune adulte, la Communauté de communes les accueille en stage découverte de métiers, intervient dans les lycées et Maisons Familiales, accompagne financièrement et sur le terrain les stages d'animation et d'accueil des stagiaires en études régulièrement.

**Public cible :**

Les adolescents et les jeunes adultes.

**Dates réalisations principales :**

Recurrences annuelles

**Objectifs opérationnels :**

1. Faire découvrir les compétences et le fonctionnement de l'EPCI aux jeunes en tant que services pour la population.
2. Participer à l'émancipation du jeune en le formant aux postures professionnelles.
3. Participer à la dynamisme locale.

**Modalités de mise en œuvre :**

Circuit facilitant des demandes de stage par le service ressources humaines.  
Campagne de proposition de stage  
Continuité des participations financières aux stages Bafa dès que besoin.  
Echanges de bonnes pratiques entre les communes (exemple dispositif Argent de poche).  
Découverte des métiers.

**Services mobilisés et responsables de l'action :**

Le Campus connecté, tous les services susceptibles de recevoir les stagiaires, de présenter leur métier.  
Le bureau d'études dans le cadre de la réflexion du Pôle Intercommunal Culture et Jeunesse Iarsani intervenir les métiers d'artisanat.  
Réfèrent de l'action : Coordinateur enfance-jeunesse du Pays de Fontenay-Vendée.

**Résultats attendus :**

Maintien du lien dans le suivi ultérieur du jeune dans le cadre de ses études.  
Retours d'expériences.  
Interconnaissance professionnelle avec les partenaires.



















specimen, ne pas signer

**Annexe 4 : Modalités de fonctionnement de la gouvernance et schéma de coopération**

Pour conduire la Convention Territoriale Globale, les parties décident de mettre en place des modalités de gouvernance adaptées convenues lors du dernier Copil de décembre 2024. Le processus proposé est le suivant :

**La gouvernance**





Specimen, ne pas signer

Annexe 6 : Compte-rendu du Copil Ctg de décembre 2024



**COMPTE-RENDU**

**Comité de Pilotage Convention territoriale globale**

4 décembre 2024 - 16 rue de l'Innovation - Fontenay-le-Comte

Table des matières

I.	Accueil et rappels des priorités du CPOG	62
II.	Transition entre le réalisé et le reste à faire	63
III.	Proposition des 6 axes de la future Convention territoriale globale	63
Axe 1	Accompagner le développement des services de la petite enfance	63
1.1	Mettre en place les piliers du Service Public Petite enfance des moins de 3 ans	64
1.2.	Étudier la faisabilité de prise de compétence du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)	64
1.3	Définir et entretenir une culture commune	64
Axe 2	Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant	66
2.1	Veiller à l'accessibilité des structures péri et extrascolaires (géographique et financière)	66
2.2	Participer à la promotion de l'offre culturelle et sportive	67
Axe 3	Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes	68
3.1	Être acteur pour l'insertion professionnelle sur le territoire	68
3.2	Accéder à ses droits	69
3.3	Guider les jeunes vers la mobilité	69
Axe 4	Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité	70
4.1	Poursuivre les actions de parentalité et la valorisation des services existants	71
4.2	Accompagner les communes pour la jeunesse	71
Axe 5	Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires	73
5.1	Veiller à l'inclusion pour chacune des actions	73
5.2	Créer des outils et les partager	73
Axe 6	Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement	74
6.1	Poursuivre les actions pour la qualité de l'air au sein des structures	74
6.2	Poursuivre et développer les actions en partenariat pour l'environnement	74
IV.	Quel suivi ?	75
V	Clôture	77

Annexes :

- Les dispositifs Caf de financement de l'accueil du jeune enfant
- L'essentiel du CPOG
- Les 6 axes vierges travaillés lors du Copil
- Le diaporama

Étaient présents :

Madame Sylvie Blaugy, Adjointe, Fousais-Payré  
Monsieur Joel Bobineau, Conseiller communautaire, Maire, Mervent  
Monsieur Nicolas Celler, Conseiller communautaire suppléant, Adjoint, L'Orbrie  
Madame Anne Marie Coulon, Conseillère communautaire, 1<sup>ère</sup> Vice Présidente, Maire, Mouzeuil Saint Martin  
Monsieur Yves Germain, Conseiller communautaire, Maire, L'Hermenault  
Monsieur Francis Guillon, Conseiller communautaire, Maire, Saint-Michel-le-Cloucq  
Monsieur Michel Pezas, Président du Conseil d'Administration Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée  
Monsieur Lionel Pageaud, Conseiller communautaire, Maire, Doux Les Fontaines  
Monsieur Michel Pouzet, Conseiller communautaire, Maire, Saint-Martin-de-Fraigneau  
Madame Sylvia Surre, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Auchay Sur Vendée

Étaient absentes :

Madame Clémentine Bodet, Conseillère municipale, L'Hermenault  
Madame Nathalie Favre, Conseillère municipale, Mouzeuil Saint Martin  
Monsieur Gérard Guignard, Conseiller communautaire, Maire, Bourneau  
Monsieur Ludovic Hocbon, Président, Maire, Fontenay le Comte  
Madame Julie Bouillaud, Conseillère municipale, Scigné  
Madame Magalie Renaudin, Conseillère communautaire suppléante, Adjointe, Petosse  
Madame Karine Gautry, Directrice du pôle Aménagement du territoire, Pays de Fontenay-Vendée  
Monsieur Vincent Lermite, Directeur Général des Services Mutualisés Fontenay le Comte et Pays de Fontenay-Vendée  
Madame Carole Lucas, Cheffe du service Santé- Responsable Contrat Local de Santé VSA-PRV  
Madame Noémie Pouhet, Animatrice Relais Petite Enfance Itinérant, Pays de Fontenay Vendée

Personnel administratif présent :

Madame Laurence Daguzé-Duval, Conseillère technique en action sociale, CAF de la Vendée  
Madame Carole Meneust, Responsable de département action sociale, CAF de la Vendée  
Madame Danielle Fonteneau, cheffe du Service enfance jeunesse, coordinatrice pivot CTG, Pays de Fontenay-Vendée  
Madame Ida Guéresse, Animatrice Relais Petite Enfance Itinérant, Pays de Fontenay-Vendée  
Monsieur Aubry Guillon, Responsable des accueils de loisirs, coordinateur CTG référent enfance jeunesse, Pays de Fontenay-Vendée  
Madame Amandine Métais, Directrice Accueil de loisirs, coordinatrice CTG référente petite enfance, Pays de Fontenay-Vendée  
Monsieur Wilfried Picard, Directeur Services à la Population Pays de Fontenay Vendée  
Madame Clotilde Quignon, Directrice accueil de loisirs, coordinatrice CTG référente inclusion, Pays de Fontenay-Vendée

**1. Accueil et rappels des priorités du CPOG**

Anne-Marie Coulon accueille et ouvre le tour de table de présentation des participants. Il est rappelé que l'objectif d'aujourd'hui est de définir les grands axes de la future Convention territoriale globale 2025-2029 au regard de l'actualité et de la convention qui se termine.

Carole Meneust resitue la Convention territoriale globale dans le cadre de la CPOG (Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2023-2027).

- L'une des priorités est la création du Service Public de la Petite Enfance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce Service avait été présenté en mars 2024 au Pays de Fontenay-Vendée avec le groupe de travail petite enfance. Les objectifs sont notamment d'accompagner les familles par le biais, en outre, des Relais Petite Enfance et du site monenfant.fr. Les financements tant en investissement qu'en fonctionnement pour les crèches sont un signal fort de cette volonté d'accueillir au mieux la petite enfance. L'insertion sociale et professionnelle font pleinement partie de la qualité de l'accueil.
- Les aides techniques et financières envers les accueils collectifs de mineurs se poursuivent bien sûr permettant l'accessibilité financière, la qualité, la coordination et la transversalité par les Projets éducatifs de Territoire (PEDT).
- La Caf encourage la pro activité pour la jeunesse et toujours le « aller vers » par le biais des structures, des Promeneurs du Net (PDN), des actions de prévention, des dispositifs hors les murs et menés par les partenaires comme l'Oddas.
- L'inclusion est transversale pour tous les sujets abordés, par l'ingénierie et les financements.
- La Caf soutient les actions parentalité et sous-tend les Réseaux locaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).
- L'accès aux droits par l'orientation des usagers vers les bons interlocuteurs comme France Service et l'animation de la vie sociale comme ce que permet l'Oddas demeurent également des travaux incontournables.

La Caf sait accompagner les services techniquement ainsi que l'ensemble de la population du Pays de Fontenay-Vendée. Ainsi environ 900 000 € sont versés aux collectivités, aux associations et à l'ÉPCI (dont environ 500 000 € pour le Pays de Fontenay-Vendée). En rajoutant ses allocataires, la Caf verse 2 833 900 € en 2024 pour tout le territoire. Ces dépenses concernent les missions de la Caf à savoir la petite enfance, l'enfance jeunesse, l'accès au handicap la solidarité, le logement et la prime d'activité. La Caf de la Vendée continue à accompagner le développement de ce qui est déjà mis en place. Cela lui est permis notamment par ses Fonds locaux. Un important pouvoir est donné à l'enfance, aux familles et au « aller vers ».

## 2. Transition entre le réalisé et le reste à faire

Michel Pezas rappelle les conditions empressées mais réussies de la signature de la première Convention territoriale globale 2020-2024 avec le Pays de Fontenay-Vendée, veille de confinement pour lutter contre la pandémie

Anne-Marie Coulon énumère la réalisation de plusieurs actions :

- Le Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) qui s'est mis en place en 2020, puis s'est élargi en intégrant le Relais de la ville de Fontenay-le-Comte : Cela concernait la 1ère fiche action prioritaire de la CTG 2020-2024.
- Les accueils de loisirs ont quasiment doublé leur nombre d'heures d'accueil en seulement 5 ans après la prise de compétence en 2019 pour répondre aux fortes attentes des familles. 9 Accueils de loisirs sans hébergement communautaires sont aujourd'hui répartis sur le territoire.
- Des actions de parentalité, de partenariats, de découvertes des services (avec le REAAP, la Semaine de la Petite Enfance, l'Animation en Fête, les projets interservices, etc.) se déroulent sur le territoire.

Aujourd'hui il est temps d'écrire les 5 prochaines années. La commission enfance jeunesse y travaille depuis plusieurs réunions en notant à chaque fois ce qu'il faudrait améliorer, créer, arrêter.

Ainsi l'ordre du jour de la réunion à discuter ensemble est le suivant

- Proposition des grands axes pour avoir une vue d'ensemble puis être en mesure de proposer et de trier les fiches actions.
- Déclinaison des actions par axe.
- Suivi souhaité de l'avancée de cette future CTG.
- Clôture et prochains rendez-vous.

## 3. Proposition des 6 axes de la future Convention territoriale globale

Chaque axe est présenté succinctement puis des notes sont recueillies sur un temps de réflexion individuel ou par table pour compléter les attentes. Ces notes sont retranscrites en vert dans ce document. L'objectif de ce copil est la définition des grands axes, par conséquent nous ne trouverons pas systématiquement des propositions de solutions pour les actions citées. Ces démarches se préciseront justement par les fiches actions qui seront retenues et déclinées jusqu'en 2029.

### Axe 1. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

#### Présentation :

Cet axe fait suite aux travaux du groupe petite enfance et à la discussion lors de la conférence des Maires

Il s'agit de

#### 1.1. Mettre en place les piliers du Service Public Petite enfance des moins de 3 ans

(Se référer aux comptes rendus du groupe de travail petite enfance de mars et de septembre 2024)

À savoir procéder au recensement des besoins des modes d'accueil, leur planification, l'accompagnement des parents et des professionnels pour des services de qualité par les formations et l'inclusion

Le taux de couverture en places d'accueil au Pays de Fontenay-Vendée est d'environ 55 % quand la CPOG vise un taux supérieur à 80 %. La réflexion était déjà engagée pour maintenir les modes d'accueil individuels notamment grâce aux missions du Relais, il conviendrait à présent d'encourager également les modes d'accueils collectif qui représentent aujourd'hui 4% des modes de garde des enfants de moins de 3 ans

#### 1.2. Étudier la faisabilité de prise de compétence du LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)

Cette action est citée pour être inscrite dans les fiches de la future Convention territoriale globale

Il est remarqué que cette action trouvera son sens et donc sera développée dans l'axe 4 avec la parentalité

#### 1.3. Définir et entretenir une culture commune

Le groupe de travail petite enfance et la commission enfance jeunesse constatent régulièrement que certains sujets méritent d'organiser des temps à part pour des échanges instructifs et des projets cohérents. La politique petite enfance en fait partie autant sur l'actualité nationale que sur les projets en cours sur le territoire et à proximité (exemple créations de MAM)



### Axe 1. ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE LA PETITE

#### ENFANCE : LES NOTES COMPLÉMENTAIRES RETRANSMISES :

Rendre les structures et des animations plus lisibles

- En valorisant les services communaux, intercommunaux et départementaux
- En favorisant l'interconnaissance entre les professionnels pour mieux orienter les familles
- En organisant des actions de proximité en allant vers l'habitant directement (actions Éveil et langage, Journées de la petite enfance, mises à disposition de lieux supplémentaires adaptés pour l'animation ou Relais petite enfance, évènements petite enfance et initiations)
- En progressant toujours un peu plus vers les Relais petite enfance en tant que guichet unique et le valoir vers
- En utilisant à bon escient nos moyens de communication déjà existants

ramener le développement des infrastructures

- En valorisant le matériel d'assistant maternel pour l'accueil individuel
- En soutenant l'implantation des MAI (Maison infantile) et les équipements qui gravitent autour
- En encourageant les structures collectives en PSU (Prestation de service unique) crèches et micro-crèches

de poursuivre les actions de parentalité

- En développant des structures type AEJE (Accueil et Éveil du jeune Enfant)
- En étendant la possibilité d'étendre la LAEP à tout le territoire
- En organisant des ateliers intergénérationnels aînés-enfants
- En valorisant les actions des parents relatif à l'animation de la vie sociale à l'échelle de la commune au sein

Permettre à l'entier professionnelle

- En poursuivant les actions menées au quotidien au sein de la Communauté de communes pour accompagner les professionnels dans leurs interventions selon les besoins et les typologies de communes orientées (aide, Bénéf, etc)
- En implantant une cellule AVOPE (Association d'Orientation Professionnelle) pour l'accessibilité professionnelle et sociale

Rendre le territoire attractif pour les jeunes familles

41



- En traçant la trajectoire de chaque utilisateur du Service Public Petite Enfance
  - En veillant à la qualité de l'accueil aux formations professionnelles dont l'accès pourrait être facilité
  - En proposant des places en crèche pour permettre la vie active en soutenant les entreprises sur le territoire
  - En travaillant en partenariat avec les autres communautés de communes
- de donner une vision de la démographie sur 2025-2028, hors au delà
- En étant une recherche d'emploi en temps réel sur les capacités, les motivations de population
  - En travaillant les besoins différenciés atypiques de mobilité pour y répondre

Poursuivre l'inclusion (propositions développées dans l'axe 5)

### Axe 2. RÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS ET PARTICIPER À L'ÉPANOUISSEMENT DE L'ENFANT

#### Présentation

Cet axe dans la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CNAF fait référence aux activités péri et extrascolaires. Elle peut s'élargir à toutes les activités en considérant la sensibilisation à l'accessibilité financière et géographique sur le territoire. L'accessibilité pour les enfants en situation de handicap sera dans l'axe 5.

Il s'agit donc de

#### 2.1 Veiller à l'accessibilité des structures péri et extrascolaires (géographique et financière)

Les activités péri et extrascolaires concernent dans ce cadre les activités pour les enfants le mercredi en période scolaire (= le périscolaire hors garderie matin, midi et soir des lundi, mardi, jeudi et vendredi des jours d'école) et les jours en dehors de l'école (=extrascolaire)

Comme en témoignent les comptes-rendus annuels pour la révision tarifaire, la commission enfance jeunesse poursuit son travail de mise en parallèle des quotients familiaux des habitants du territoire à ceux des fréquentations au sein des accueils de loisirs communautaires. On constate que les différences se lisent entre les quotients pour les participations en journées aux accueils de loisirs mais que des efforts restent à faire pour rendre les séjours accessibles. Ce dernier point est améliorable grâce à la mise en place des



séjours vacaf en 2024. La communication avec les familles doit se poursuivre pour informer sur les aides aux séjours ainsi que sur les colos apprenantes pouvant être organisées par les communes.

En plus de garder les enfants en toute sécurité pour permettre aux parents de concilier vies familiale et professionnelle, ces activités présentent de fortes plus-values éducatives, l'accessibilité va de pair avec l'équité. Les élus sont conviés à s'inscrire à la journée du 17 janvier organisée entre autres par la SDJES, l'Éducation nationale et l'association des Maires sur « La plus-value éducative de nos accueils collectifs de mineurs comment la valoriser ? »

L'existence et la progression des PEDT (Projets Éducatifs De Territoire) à Foussais-Payré, Pissotte, Fontenay-le-Comte, Saint-Martin-des-Fontaines est une piste idéale pour veiller à ce que l'enfant accède aux différentes activités éducatives sur le territoire. Il est rappelé que pour être accompagné sur les mises en place et suivi de PEDT, le Responsable des accueils de loisirs peut être contacté au Service Enfance Jeunesse du Pays de Fontenay-Vendée pour orienter.

## 2.2. Participer à la promotion de l'offre culturelle et sportive

Le territoire est dynamique par ses services, ses organismes privés et associatifs. La Communauté de communes en connaissant tous ces dispositifs peut participer à leur promotion pour que les familles bénéficient de l'offre de proximité.

Le service enfance jeunesse communique auprès des parents sur les activités culturelles et sportives du territoire et en organise avec les acteurs locaux.

On constate que l'offre d'activités physiques pour les enfants de moins de 6 ans manque sur le territoire. Le rapprochement est fait avec l'étude sport menée par la Communauté de communes pour les 10 prochaines années.

Il est par ailleurs prévu d'anticiper l'invitation des associations sportives à participer aux Journées de la Petite Enfance 2026 afin qu'elles aient le temps de s'organiser.

## AXE 2. REDUIRE LES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS ET PARTICIPER À L'ÉPANOUISSEMENT DE L'ENFANT : LES NOTES COMPLÉMENTAIRES

### BETRANSCRITES :

Travailler en partenariat avec :

- Evén et Langage (nd Payré)



- Les Bibliothèques
- Les Ateliers

Faciliter l'accès à l'offre culturelle de l'enfant et de l'adulte sur le territoire de proximité en organisant des activités.

Continuer à rendre les activités de loisirs attractives.

Poursuivre les aides de la Communauté de communes.

Maintenir l'offre pour accéder des familles les plus modestes aux services.

Établir des liens géographiques avec les associations afin de visiter les services au parent et proposer des solutions pour le mobiliser sur tout le territoire.

Prévoir un temps de charge avec le club de sport national mais on élargit dans le premier au-delà du club de sport national de leur territoire.

Accompagner/orienter les parents vers les services existants (à développer dans l'axe 4).

Faciliter les professionnels et les intervenants.

Informer les familles de l'existence et de la portée des activités individuelles.

## AXE 3. FAVORISER L'AUTONOMIE ET L'ACCÈS AUX DROITS DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES ADULTES

### Présentation

Bien grandir au Pays de Fontenay-Vendée signifie continuer à accompagner l'enfant et sa famille vers son émancipation en tant que jeune adulte et dans ses futurs choix professionnels.

Les associations, institutions du territoire et partenaires sont également présents sur cet axe qui nécessite toujours de l'investissement.

Il s'agit donc de :

### 3.1. Être acteur pour l'insertion professionnelle sur le territoire

Pour accompagner les adolescents vers leur autonomie en tant que futur jeune adulte, la Communauté de communes les accueille en stage découverte de métiers, intervient directement dans les lycées et Maisons Familiales, accompagne financièrement et sur le terrain les stages au Brevet d'Animateur (BAFA) France Travail, le Campus connecté et les organismes de formation intègrent également le réseau pour se préparer à la vie active.



### 3.2. Accéder à ses droits

Le jeune s'émancipe en prenant soin de lui, pour sa santé physique et mentale. Ainsi les services jeunesse et du Contrat Local de Santé (=CLS) travaillent de concert afin d'orienter correctement le jeune sur son parcours santé. Également la Communauté de communes fait intervenir son conseiller numérique en parentalité. On constate effectivement que les jeunes ne maîtrisent pas systématiquement l'utilisation du numérique pour leurs démarches administratives. Or celles-ci commencent à prendre beaucoup de place dès cet âge-là.

### 3.3. Guider les jeunes vers la mobilité

La mobilité des jeunes est importante pour qu'ils puissent grandir avec la perspective d'oser se déplacer vers des lieux méconnus, pour qu'ils accèdent aux activités sportives, aux soins, aux institutions pouvant les accompagner.

Par l'intervention de plusieurs services, les enfants puis les jeunes sont guidés pour apprendre à se déplacer en toute sécurité par les moyens de transports individuels et collectifs. (Les séjours avec objectifs de déplacements en transport en commun, les sorties en milieu réel à vélo, les infrastructures appropriées)

#### AXE 3 – FAVORISER L'AUTONOMIE ET L'ACCÈS AUX DROITS DES ADOLESCENTS ET DES JEUNES ADULTES - LES NOTES COMPLÉMENTAIRES RETRANSCRITES :

Travailler en partenariat avec

- > Diapoly (if Manto et les Peps)
- > Les Bibliothèques
- > Lire et Écrire (re)
- > Les Promeneurs du Val (PEV)
- > L'Opus
- > L'Écoute Nationale
- > Les conseils numériques

Améliorer les transports

- > Ouvrir des nouvelles lignes de transports vers les lieux de formation et de travail
- > Transport en commun entre les communes

69



- > Réaliser un Pôle de proximité sur la mobilité des jeunes par des ateliers de concertation et des moyens de transports adaptés
- > Encourager aux déplacements doux et en toute sécurité (voies cyclables)
- > Mettre à disposition une flotte de vélos ou vélos électriques

Mettre à disposition

- > Recenser les aides État pour informer les jeunes et leurs parents
- > Développer ou pourvoir à l'aide financière formations dont État
- > Aide financière aux formations

Promouvoir les activités dont celles des associations

- > Accompagner les jeunes dans la découverte des métiers manuels (Découverte des métiers comme l'outil en main, observer les métiers, intervenir sur le FCJ)
- > Favoriser l'accessibilité aux clubs sportifs
- > Aider à faire perdurer les foyers de jeunes adultes des communes
- > Créer un conseil des enfants communal et inter communal
- > Organiser des activités par Pôles de proximité
- > Améliorer les jumelages territoriaux entre eux et proposer des projets en partenariat (outils par la Communauté de communes)

Accompagner le jeune

- > Assurer des permanences sur le territoire de points d'accueil dédiés jeunes
- > Leur trouver des points de rendez-vous en milieu urbain
- > Informer personnellement et servir de relais (comme les familles) par sms, les réseaux sociaux et les médias d'information et de repérage sur le territoire de tous les points d'accès
- > Développer le projet communautaire de gestion de poche
- > Assurer le lien parent (développement d'un axe)

#### AXE 4. SOUTENIR LES PARENTS, EN COUPLE, SEULS OU SÉPARÉS, DANS L'EXERCICE DE LEUR PARENTALITÉ

Présentation :

Pour les parents, Vie sociale, professionnelle et familiale sont toujours difficiles à mener de front

Il s'agit donc de

70



#### 4.1. Poursuivre les actions de parentalité et la valorisation des services existants

Soutenir le parent c'est lui indiquer les adresses appropriées lorsqu'il en a besoin et sans tarder quel que soit le thème (les études, les soins, les aidants, les activités de loisirs par exemples). La Communauté de communes et le Réaap (=Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) communiquent sur etreparents85.fr et monenfant.fr, notamment via le service enfance jeunesse.

Accompagner le parent passe donc par de l'interconnaissance entre les intervenants auprès de l'enfant d'une part et par le fait de faire découvrir ces services aux parents d'autre part (dont Les Journées de la petite enfance, l'Animation en fête). Le Réaap Vendée Sèvre Autise et Pays de Fontenay-Vendée a bien sûr toute sa place sur cet axe. Néanmoins plus les professionnels se connaîtront plus ils pourront communiquer auprès des parents sur les services vers lesquels ils peuvent se tourner ainsi que sur les actions qui que soit l'organisateur.

Le Contrat Local de Santé, la mobilité et le numérique intègrent le soutien pour aider le parent à se tenir informé des nouvelles démarches, des nouveaux risques liés au numérique, de nouvelles façons de se déplacer.

Un LAEP (=Lieu d'Accueil Enfant Parent) accueille les familles avec les enfants de moins de 6 ans, gratuitement, de façon anonyme et sans condition dont de résidence. La ville de Fontenay-le-Comte a été précurseur en installant son LAEP il y a environ 25 ans. Aujourd'hui ce lieu de soutien accueille 40 % de la population fontenaisienne, 30 % du Pays de Fontenay-Vendée (hors Fontenay-le-Comte) et 30 % en dehors de la Communauté de communes. Le groupe de travail petite enfance en 2024 a donc soumis l'étude de faisabilité de prise de compétence intercommunale du Laep. La commission enfance jeunesse a poursuivi avec la proposition d'une sensibilisation des Communauté de communes voisines en même temps qu'une découverte de ce qu'est un LAEP, aussi pour désengorger le Laep fontenaisien.

#### 4.2. Accompagner les communes pour la jeunesse

Un diagnostic jeunesse a été mené depuis 2023. Lors de la restitution les élus et les partenaires ont travaillé sur des pistes d'avenir. Les propositions (cf compte-rendu) sont conservées et sources d'inspiration. La commission enfance jeunesse du 2 décembre propose d'entamer la CTG par 2 priorités issues de ce travail :



- Communiquer mieux avec les jeunes et les multiples partenaires pour les messages qui leur sont adressés ainsi qu'à leurs parents

- Sensibiliser les équipes municipales par Pôle de proximité sur la jeunesse ou communiquer sur les projets en cours et pouvoir en échanger

#### ANEX 4 - SOUTENIR LES PARENTS, EN COUPLE, SEULS OU SÉPARÉS, DANS L'EXERCICE DE LEUR PARENTALITÉ : LES NOTES COMPLÉMENTAIRES RETRANSCRITES :

##### Intercommunale

- Organiser des groupes de parents de rencontres autour de thèmes culturels et éducatifs, ateliers, ateliers parents.
- Un coin itinérant pour les familles qui n'ont pas la possibilité de participer.
- Plus d'ouvrages ou de lien le samedi.
- Plus de services de proximité.
- Organiser des ateliers ou ateliers au sein de lieux de services.

##### Communale

- Promouvoir sur les communes.
- Informer les enseignants des actions de proximité pour qu'ils puissent transmettre les messages.

##### Partenaires partenaires

- Partenaires jeunesse de proximité (Café, école, réseau national).
- Travailler avec les médias locaux.
- Travailler avec les différents partenaires existants comme l'Éducation.

##### Soutien

- Le PTE (Pôle de Territoire) de Fontenay-le-Comte est un lieu de proximité.
- Travailler avec les équipes de proximité pour qu'ils puissent transmettre les messages.
- Travailler avec les différents partenaires existants comme l'Éducation.



**Axe 5. RENFORCER LA SOLIDARITÉ PAR LE SOUTIEN AUX POLITIQUES D'INSERTION, D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES**

Présentation :

Axe également essentiel de la CPOG, le Pays de Fontenay-Vendée y accorde aussi toute son importance.

Le Réaap VSA-PFV mène par un groupe de travail interprofessionnels (dont le Relais petite enfance itinérant) des travaux sur ce thème. On rappelle qu'une conférence « Le handicap des tout petits » s'est tenue avec de riches échanges en fin d'année 2023. Un projet supplémentaire à destination des familles pour mieux les accompagner dans leurs démarches lorsque leurs enfants présentent des particularités se prévoit dès mars 2025.

Avec l'aide de la Maison Départementale de l'Autonomie, les accueils de loisirs sans hébergement se forment et créent des outils concrets pour mieux accueillir les enfants.

Il s'agit donc de :

**5.1. Veiller à l'inclusion pour chacune des actions**

L'inclusion nécessite toujours d'être améliorée. Son intégration dans la CTG pourrait être transversale pour chaque fiche action de chaque axe, cependant la Communauté de communes pour faciliter l'inclusion soumet un axe à part entière afin de toujours veiller à ce qu'il soit inclus au mieux dans les projets.

**5.2. Créer des outils et les partager**

Les professionnels de l'enfance dont pour le moment ceux de la Communauté de communes prévoient des outils à se partager sur le territoire.

Des habitudes solidaires communales sont en place sur lesquelles on peut prendre exemple, comme les cartes de Noël annuelles des enfants en partenariat avec l'Odas et l'accueil de loisirs basé à Doix Lès Fontaines.

**AXE 5. RENFORCER LA SOLIDARITÉ PAR LE SOUTIEN AUX POLITIQUES D'INSERTION, D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES : LES NOTES COMPLÉMENTAIRES RETRAISCRITES** (à compléter sur l'annexe 1)

- Le PRM et l'Office local pour le handicap
- Les associations
- Les initiatives des habitants



- Les Espaces de Vendée
- L'Odas
- Plan de moyens suffisants
  - Pour le personnel accompagnant dans les structures
  - pour le matériel adapté
  - pour les locaux adaptés
- Créer des événements festifs
- Créer collectivement et avec l'aide d'autres personnes isolées
- Sensibiliser
- Créer une unité spécifique à destination des familles et réseau de vigilance
- Se former et former

**Axe 6. RENFORCER L'ENGAGEMENT POUR LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Présentation :

Ce sujet a mérité également de devenir un axe prioritaire pour donner les meilleures conditions à l'enfant de grandir dans un environnement sain et qu'il ait conscience de la fragilité de l'environnement.

**6.1. Poursuivre les actions pour la qualité de l'air au sein des structures**

Grâce à la précision des décrets successifs, des démarches sont mises en place pour s'assurer d'une qualité de l'air suffisante pour les enfants au sein des structures.

Ces gestes peuvent se mener pour certains lors d'activités pédagogiques avec les enfants également. La sensibilisation à l'air que l'on respire avec ou sans polluants se destine vers le personnel et vers les enfants par les habitudes quotidiennes (produits, feutres, ventilations, etc).

**6.2 Poursuivre et développer les actions en partenariat pour l'environnement**

Le Pays de Fontenay-Vendée par ses compétences est engagé pour l'environnement, le service enfance jeunesse participe aux projets des autres services ou/et les communique aux familles tels que la Quinzaine de l'environnement, les ateliers énergie avec l'association Elise répartis sur tout le territoire, avec d'autres partenaires comme la Cicadelle et Graine de nature pour l'éducation à l'environnement, les interventions du Sycodem, la création



d'hôtels à insectes, Land'Art, Opérations Nettoyons la nature, et la végétalisation au sein des accueils de loisirs.

L'année 2025 étant sur le thème de l'arbre, elle sera utilisée comme point de départ de cet axe.

**AXE 6 - RENFORCER LA SOLIDARITÉ PAR LE SOUTIEN AUX POLITIQUES D'INSERTION, D'AUTONOMIE ET DE HANDICAP, EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES : LES NOTES COMPLÉMENTAIRES RETRANSCRITES :**

Prendre du fait de pouvoir de bonnes habitudes

- Soutien quel que soit l'âge aux plus handicapés
- Continuer les secours nature
- Poursuivre les orientations au sein des accueils de loisirs
- Connaître son patrimoine naturel local

Sensibiliser

- Participer les partenaires pour mettre la nature avec les communes, la S.O. pour l'entretien de leur propre
- S'inscrire par à l'acte, voir pour les Caf et Aish
- Inviter et montrer l'exemple
- A l'économie d'énergie de confirmation

Savoir les besoins d'effectuer des financements courts terme les auront

- Monseigneur lors de la journée
- Restaurer l'agriculture

**4. Quel suivi ?**

La première convention territoriale globale était suivie et guidée par un comité de pilotage (=Copil) se réunissant au moins une fois par an. Il était composé de :

- Président et Vice-Présidents pour l'enfance jeunesse, la culture, l'action sociale, l'aménagement du territoire et la santé,
  - Directeurs de pôles correspondants,
  - Chef de service enfance jeunesse
  - Représentants des services compétents selon l'axe discuté
- Pour la Caf de la Vendée :



- Directrice ou son représentant
- Responsable de territoire action sociale ou conseiller technique référent CTG
- Président du Conseil d'administration

Pour ce dernier Copil 2024 marquant le démarrage de la Convention territoriale globale 2025-2029, la question est posée à l'assemblée pour déterminer ensemble de quelle façon les Élus souhaitent suivre les actions en fonction des objectifs qui seront signés

Ainsi, il est proposé par vote de

- Inviter tous les maires et représentants élus thématiques à chaque Copil, Copil qui sera organisé au moins une fois par an, plus si nécessaire
- D'organiser 3 fois par an environ des rencontres thématiques sur des sujets qui lors des réunions font discuter sans pouvoir approfondir par manque de temps. La temporalité est définie comme suit : mars, juin et octobre
- De demander à la commission enfance jeunesse de continuer son travail de précision sur les thématiques de la Ctg pour ensuite travailler sur les synthèses en Copil. Il est proposé d'enchaîner si possible une commission et un Copil thématique
- D'avancer correctement les axes de travail jusqu'à fin 2025 afin de faciliter la lecture des projets pour le prochain mandat

Le courrier d'engagement pour réfléchir à la Convention territoriale globale 2025-2029 circule entre les communes. Le Pays de Fontenay-Vendée se tient à disposition pour répondre aux interrogations, échanger sur les thèmes qui n'auraient pas été éclaircis lors de cette réunion. Il est rappelé que suite à la signature de la Ctg qui sera proposée en conseil communautaire le 27 janvier, une délibération devra être prise au sein de chaque commune



Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le  
ID : 985-214332913-20250213-DEL\_2025\_02\_00-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

5. Clôture

Anne-Marie Coulon et Michel Pezas s'associent pour remercier les participants pour leurs nombreuses et concrètes propositions au cours de cette soirée. Ces éléments seront rajoutés aux fiches actions de la future Convention territoriale globale.

Les échanges témoignent de l'engagement pour l'enfance jeunesse et de l'investissement souhaité pour cette 2<sup>ème</sup> génération de Convention. Ils permettent de continuer à lier les conseils techniques et les aides financières locales et nationales.

Ces objectifs sont écrits pour se déployer sur le territoire, la coordination est importante ainsi le schéma de coordination en test de 2022 à 2024 est proposé en reconduction pour cette prochaine CTG.



Envoyé en préfecture le 13/02/2025  
Reçu en préfecture le 13/02/2025  
Publié le  
ID : 985-214332913-20250213-DEL\_2025\_02\_00-DE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES

Annexe 7 : Délibérations du conseil communautaire en date du 27 janvier 2025 et des communes membres







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAIGNET, Adjoints au Maire,  
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, M. Laurent GRELLIER,  
Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Pierrette RAGUIN a donné pouvoir à Mme Patricia NARDIN  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à M. Michel BAZANTÉ

Absent :

Mme Laurence DILLON  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Jacques HILAIREAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2025-02-11/06 - CONVENTION PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT  
AMENAGEMENT (PDLA) – LOGEMENTS RUE DE LA MAIRIE

Un nouveau programme départemental d'aide est mis en œuvre pour le logement et l'aménagement des communes.

Ce dispositif départemental a pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à cet objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

Il s'agit ainsi de proposer à l'ensemble des communes du département une aide financière portant sur les études nécessaires à leur projet, et la production de logements et/ou de

commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables.

Partageant les objectifs du Département, la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a souhaité engager un projet d'aménagement de son centre, en engageant l'opération décrite dans la présente convention travaux portée par SOLIHA.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA) entre le Département, la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, et SOLIHA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jacques HILAIREAU



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON



**Entre :**

SOLIHA, représenté par son Directeur Général, Monsieur Benoît DELLIAUX, dûment autorisé par délibération du Directoire du 2024; désignée ci-après « SOLIHA »;

**et :**

La Commune de Saint Michel Le Cloucq, représentée par son Maire, Monsieur Francis GUILLON, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 2024; désignée ci-après « la Commune »;

**et :**

Le Département de la Vendée, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain LEBOEUF, dûment autorisé par délibération n°7-1 du 6 décembre 2024, de la commission permanente du Conseil Départemental; désigné ci-après « le Département »,

VU la délibération n° VII-B 1 du 11 mars 2022, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la mise en place du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA), a adopté le règlement et a donné délégation à la Commission permanente pour individualiser les aides;

VU les délibérations n°13-7 et 7-7 des 10 juin et 30 septembre 2022, par lesquelles la Commission permanente a modifié le règlement du Programme Départemental Logement Aménagement ;

**Préambule :**

Le logement est un enjeu majeur pour le département de la Vendée, du fait de son attractivité économique et résidentielle qui crée une tension sur les marchés de l'habitat, tant pour l'accession à la propriété que pour la location.

La nécessité de densifier l'espace urbain pour produire du logement sans consommer de l'espace naturel ou agricole se heurte souvent au coût du foncier bâti, de démolition ou même de dépollution d'un site urbain.

Dans ce contexte, et pour permettre aux communes vendéennes de faire face à ces enjeux, un nouveau Programme départemental d'aide est mis en œuvre pour le Logement et l'Aménagement des Communes.

Ce dispositif départemental a pour objectif d'accompagner les communes dans la réalisation d'opérations de revitalisation, répondant à la fois à cet objectif d'optimisation de la consommation foncière, de production de logements tout en participant au développement de la qualité du cadre de vie, notamment par la prise en compte des enjeux de mobilité durable.

Il s'agit ainsi de proposer à l'ensemble des communes du département une aide financière portant sur les études nécessaires à leur projet, et la production de logements et/ou de commerces, l'aménagement des espaces publics en centre-bourg et le développement des mobilités durables.

Partageant les objectifs du Département, la Commune de Saint Michel Le Cloucq souhaite engager un projet de d'aménagement de son centre, en engageant l'opération décrite dans la présente convention travaux, portée par SOLIHA.

***Il est convenu ce qui suit :***

**Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Saint Michel Le Cloucq (1 315 habitants) fait partie du canton de Fontenay-Le-Comte. Elle souhaite s'engager dans la phase opérationnelle du projet de création de logements, Rue de la Mairie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du soutien du Département à SOLIHA pour la réalisation de la phase travaux.

**Article 2 : Nature et montant de l'aide**

Le Département accorde à SOLIHA une subvention calculée de la manière suivante :

- Un montant de 15 000 €, soit une aide de 5 000 €HT par logement créé (3 logements).
- Un bonus de 5,73 % (accordé par les élus représentants de la Commission Urbanisme, Habitat, Aménagement du Territoire) vient majorer le montant de la subvention d'un montant de 859,50 € ;

**soit une subvention totale de 15 859,50 €.**

**Article 3 : Modalités de versement des subventions départementales et caducité**

3.1 Le Département procédera au versement de la subvention à SOLIHA, par acomptes successifs, selon les modalités précisées ci-après :

- **un premier acompte de 30% de la subvention départementale** est versé au démarrage des travaux, sur présentation :
  - d'un certificat de début de travaux signé par le maître d'ouvrage,
  - d'une photo attestant de l'implantation des panneaux ou banderoles du Conseil Départemental de la Vendée, à demander 1 mois avant le début des travaux, à la Direction de la Communication, des Grands événements et du Sport, Service événements au 02 28 85 85 71 – ou par mèl à : [evenements@vendee.fr](mailto:evenements@vendee.fr);
- **un deuxième acompte** peut être versé, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (HT et TTC) par types de dépenses, visé par le comptable, le Département se réservant la possibilité de demander les factures correspondantes acquittées. L'acompte sera versé en fonction du montant des dépenses réalisées.
- **pour le versement du solde**, SOLIHA fournira au Département les documents suivants :
  - un état récapitulatif des dépenses réalisées (HT et TTC), visé par le comptable public de la structure demandeuse, le Département se réservant la possibilité de demander les factures correspondantes acquittées,
  - une attestation justifiant l'achèvement de l'opération, signée du maître d'ouvrage,
  - des photos de l'opération réalisée.

Le solde tiendra compte de l'application du taux de subvention à la dépense réelle des travaux, et de(s) l'(s)acompte(s) déjà versé(s), sans pouvoir toutefois dépasser le montant total de l'aide départementale et les plafonds de dépense définis par la présente convention.

3. 2 La subvention est caduque si les travaux :

- n'ont reçu aucun commencement d'exécution à l'expiration d'un délai de deux ans, après la signature de la convention ;
- ou ne sont pas terminés dans un délai de quatre ans après la signature de la convention.

Une prolongation de validité pourra être accordée pour achever les travaux, à condition que le retard n'incombe pas au bénéficiaire et que la demande de prolongation, avec justificatifs à l'appui, soit présentée avant la date d'expiration de la durée initiale de validité de la subvention.

#### **Article 4 : Engagements de SOLIHA et du Département**

##### **4.1 – Engagements de SOLIHA**

SOLIHA s'engage :

- à utiliser la subvention du Département conformément à l'objet pour lequel elle a été précisément attribuée ;
- à informer régulièrement le Département du suivi de l'avancement de l'opération (une fois par an à minima) ;
- pour les travaux, sauf cas de force majeure, à conserver les aménagements et à en assurer l'entretien pensant 10 ans à compter de la signature de la convention ;
- à assurer la communication auprès du public de la participation financière départementale :
  - pour les travaux bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 20 000 € : affichage pendant toute la durée des travaux, à la vue du public, d'un panneau ou d'une banderole précisant la participation financière du Département, dans le cadre du programme pour le logement et l'aménagement des communes, (ce panneau est réalisé par le bénéficiaire en faisant figurer les cofinanceurs, ou fourni par le Département – Service Événements : 02 28 85 85 71) ;
  - à l'occasion des actions faisant l'objet d'une invitation de la presse (conférence de presse, visite de chantier, conseil municipal...) par l'indication de la réalisation du projet dans cadre du programme pour le logement et l'aménagement des communes et avec l'aide financière du Département. Le Département sera systématiquement convié ;
  - sur le bulletin et/ou site internet du bénéficiaire : dès lors qu'une action est décrite dans un bulletin ou dans le site internet de la collectivité signataire, indication de la participation financière du Département.

##### **4.2 – Engagements du Département**

Le Département s'engage à :

- favoriser la réalisation des travaux et opérations répondant aux enjeux d'urbanisme de la Commune, définis dans la présente convention ;
- sous réserve du vote de son budget et de l'inscription à celui-ci des crédits correspondants, financer les travaux prévus dans la présente convention ;

#### **Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention travaux**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour la durée de validité des subventions auxquelles elle a trait.

SLOW

### **Article 6 : Reversement des subventions**

Le Département pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées, après mise en demeure restée sans effet, si la nature ou l'objet de la dépense n'était pas conforme aux critères d'attribution de la subvention.

Par ailleurs, si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives demandées, ou si la disparition des aménagements ou un défaut d'entretien avéré a été effectivement constaté avant le délai de 10 ans, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention.

### **Article 7 : Contrôle de l'utilisation de la subvention**

Le Département pourra procéder à tout moment, sur pièces comme sur place, par lui-même ou par un représentant dûment mandaté, au contrôle de la bonne exécution par les bénéficiaires de la présente convention de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur pièces comme sur place par le Département, de l'utilisation de l'aide attribuée, des actions de communication et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la convention.

Sur simple demande du Département, le demandeur ou le bénéficiaire, devront lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, technique et de gestion, utiles à ces contrôles.

### **Article 8 : Litiges**

En cas de litige au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront en priorité un accord amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à La Roche sur Yon en trois exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Saint Michel Le Cloucq  
Le Maire,

Pour le Département de la Vendée,  
Le Président du Département

Francis GUILLON

Alain LEBOEUF

Pour SOLIHA  
Le Directeur Général,

Benoît DELLIAUX

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218502565-20250212-DEL\_2025\_02\_06-DE

## Programme Départemental logement Aménagement

Commune **Saint Michel Le Cloucq**

Canton **Fontenay Le Comte**

Nombre d'habitants (pop. Municipale en vigueur) **1 315**

Maître(s) d'ouvrage (mentionner les différents MO) **SOLIHA**

Date prévisionnelle démarrage travaux (mois et année) **1er semestre 2025**

Date réception du dossier	18 août 2024	Taux de subvention	20%
Avis commission Urbanisme, Habitat, Aménagement du Territoire	Favorable	% de majoration	0%
		Taux de subvention	20%

**Présentation opération : Réhabilitation de logements**

**Objectifs recherchés par la commune :**

Création de 3 logements Locatifs Sociaux, Rue de la Mairie

Programme/travaux prévus	Montant Dépense (HT)	Dépense plafond (HT)	Dépense retenue (HT)
<b>DEFICIT FONCIER</b>			
Acquisitions foncières			0,00 €
Démolition et/ou dépollution des terrains		400 000,00 €	0,00 €
Fouilles archéologiques, Travaux de réhabilitation d'un bâti existant ou de préparation à la réurbanisation			0,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

### AUTRES DEPENSES

Aménagements d'espaces publics concourant à la revitalisation des centres-bourgs ou des villes : acquisitions/démolitions, aménagement de voirie et de ses dépendances, places, zones piétonnes, aménagement d'accompagnement des commerces et/ou services, espaces verts, mobilier urbain.			200 000,00 €	0,00 €
Mobilité durable : création de cheminements doux sécurisés, travaux de sécurisation des carrefours, de traversée de routes pour renforcer la sécurité des déplacements doux, les équipements annexes aux liaisons douces, les acquisitions foncières,			200 000,00 €	0,00 €
Logement : constructions neuves de logements, opération de réhabilitation de logement de plus de 15 ans, (plafond de 10 000 € par logement neuf)	3 LLS	300 000,00 €	500 000,00 €	Forfait de 10 000 € par logements
Commerce : transformation d'usage, la création ou la réhabilitation de locaux d'activités destinés à être loués, pour les commerces de centres-bourgs			250 000,00 €	0,00 €

	300 000,00 €	<b>PLAFOND</b>	<b>500 000,00 €</b>
	Dépense subventionnable finale retenue		300 000,00 €
		Taux de subvention	Forfait de 10 000 € par logements
	Montant de la subvention départementale		15 000,00 €
		Bonus	5,73%
	Montant de la subvention départementale avec bonus		<b>15 859,50 €</b>

**Répartition de la subvention dans le cas d'une convention entre le Département, la Commune et un autre bénéficiaire :**

- Commune : .....€

- SOLIHA : 15 859,50 €





Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13.02.2025

ID : 085-218502565-20250212-DEL\_2025\_02\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,  
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, M. Laurent GRELLIER,  
Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Pierrette RAGUIN a donné pouvoir à Mme Patricia NARDIN  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à M. Michel BAZANTÉ

Absent :

Mme Laurence DILLON  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Jacques HILAIREAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

### 2025-02-11/07 - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR LE MAIRE

Dans le cadre d'une procédure contentieuse, il a été nécessaire d'acheter un timbre fiscal électronique sur le site [timbres.gouv.fr](http://timbres.gouv.fr).

Ce site ne permet pas de procéder au règlement par mandat administratif. Monsieur le Maire a donc personnellement réglé ce timbre fiscal d'un montant de 225 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE REMBOURSER** la somme de 225 € à M. Francis GUILLON, Maire.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jacques HILAIREAU



Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 février 2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,  
M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,  
M. Michel BAZANTÉ, M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, M. Laurent GRELLIER, Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Pierrette RAGUIN a donné pouvoir à Mme Patricia NARDIN  
Mme Géraldine PRINTEMPS a donné pouvoir à M. Michel BAZANTÉ

Absent :

Mme Laurence DILLON  
Mme Elisa FRAPPIER  
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

M. Jacques HILAIREAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2025-02-11/08 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX 2024

En application des dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est présenté au conseil municipal, pour information, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat

	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune		Indemnités versées au titre d'une autre fonction	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel en €	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut annuel
Francis GUILLON	Maire (mandat en cours)	16 869,60	Non concerné	
Pierrette RAGUIN	1 <sup>ère</sup> Adjointe (mandat en cours)	8 237,52	Non concerné	
Jacques HILAIREAU	2 <sup>ème</sup> Adjoint (mandat en cours)	6 954,96	Non concerné	
Marilène FOURNIER	3 <sup>ème</sup> Adjointe (mandat terminé)	2 088,16	Non concerné	
Patricia NARDIN	3 <sup>ème</sup> Adjointe (mandat en cours)	3 706,48	Non concerné	
Pascal GAINET	4 <sup>ème</sup> Adjoint (mandat en cours)	6 264,48	Non concerné	
Oliver BOUTEVIN	Conseiller municipal (mandat en cours)	2 145,72	Non concerné	

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2024.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jacques HILAIREAU




Pour extrait conforme

Le Maire,

Francis GUILLON

